

Description de la photo de couverture : *EPE SAKASIKETC KIMOCOMINO PISIMW PEKUAKAMIK*. Moment de recueillement pour accueillir notre grand-père *Pisimw* [soleil] à *Pekuakamik*, 23 octobre 2024. Photo : Eva Ottawa.

TSHINISHKUMITIN / REMERCIEMENTS

Remerciement spécial aux participants des cercles de paroles :

- Gilbert Courtois
- Patricia Robertson
- Monique Verreault
- Bernadette Raphael
- Claude Boivin
- Madelaine Jourdain
- Tania Jourdain
- Janine Tremblay
- Thelesh Bégin
- Bibiane Courtois
- Lynda Murray
- Marie-Ève Robertson
- Carina Dominique
- Stacy Bossum
- Chantale Niquay
- Loriane Étienne-Verreault et ses deux filles
- Marie Basilish
- Dominique Bégin
- Évan-Kuakuapishish Launière
- Jacynthe Connelly
- Daphne Ottawa

Remerciement spécial aux aidants naturels, aux aîné(e)s et gardien(ne)s de la langue *ilnu aimun* :

- Claude Boivin
- Jacinthe Connelly
- Bernadette Raphaël
- Marie Basilish
- Gilbert Courtois
- Janine Tremblay
- Thelesh Bégin
- Monique Verreault
- Madelaine Jourdain

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

EVA OTTAWA

Waseskinokwe Eva Ottawa est une chercheuse *Atikamekw Nehirowiskwew* originaire de Manawan. Elle détient un certificat en études autochtones (1994), un baccalauréat en sociologie (1996), un baccalauréat en droit (2002) de l'Université Laval ainsi qu'une thèse de maîtrise (2021) de l'Université d'Ottawa. Très impliquée au sein de sa nation, elle a occupé la fonction de Grande Cheffe durant deux mandats, soit de 2006 à 2013. Elle a assumé des responsabilités de première importance en lien avec la négociation des revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale des *Atikamekw Nehirowisiwok* et assuré la mise en place de démarches novatrices de gouvernance au sein de sa nation. Pour souligner son dévouement et son implication, elle reçoit le Médaille des Premiers Peuples décerné par le lieutenant-gouverneur du Québec en décembre 2019. En 2012, elle intègre le monde de la recherche universitaire avec le projet de recherche partenarial dirigé par Ghislain Otis sur le pluralisme juridique et les ordres juridiques autochtones (*Legitimus*), à la fois comme membre du comité de direction et comme chercheuse dans l'équipe de recherche atikamekw. En 2017, elle accepte l'invitation de la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa à compléter des études supérieures. En 2018, la reconnaissance de l'adoption coutumière au Québec l'oriente vers la documentation empirique de *opikihawasowin* pour mieux comprendre les pratiques et les normes coutumières en matière de prise en charge d'un enfant chez les *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan. Elle est lauréate du prix de thèse René-Lupien (meilleure thèse de la francophonie de l'Université d'Ottawa) et de la médaille du Barreau de Paris (meilleure thèse dans la Section de droit civil) en 2021. Sa thèse est publiée par la Collection Mondes autochtones des Presses de l'Université Laval en mai 2023.

FLORENCE ROBERT

Florence Robert est professeure à temps partiel avec une nomination à long terme à l'Université d'Ottawa (Section de droit civil) et candidate au doctorat à la Faculté de droit de l'Université de Toronto. Elle est titulaire d'une Licence en droit de l'Université d'Ottawa (LL.L., 2021) et d'une maîtrise en droit de l'Université de Toronto (LL.M., 2024) sous la supervision du professeur John Borrows. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 2023, après avoir complété son stage à la Cour fédérale auprès de l'honorable Martine St-Louis (2022 – 2023). Ses recherches portent principalement sur les ordres juridiques, les pédagogies et les méthodologies autochtones.

TABLE DES MATIÈRES

I.	MISE EN CONTEXTE	6
II.	RÉCENSION DE LA LITTÉRATURE.....	7
III.	OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....	8
IV.	QUESTIONS DE RECHERCHE	8
V.	MÉTHODOLOGIE	8
VI.	PHASES DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT	9
	PHASE 1 : PRÉPARATION	10
	PHASE 2 : INFORMATION.....	10
	PHASE 3 : FORMATION.....	10
	PHASE 4 : CUEILLETTE DES DONNÉES.....	11
	PHASE 4 : ANALYSE DES DONNÉES	16
	PHASE 5 : VALIDATION DES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRE	16
VII.	SYNTHÈSE ET ORGANISATION DES DONNÉES DANS UN CADRE JURIDIQUE – CODE COUTUMIER.....	22
1.	LES VALEURS	22
	RESPECT	22
	CONFIANCE ET ESTIME DE SOI.....	23
	ENTRAIDE	24
	VÉRITÉ.....	25
2.	LES PRINCIPES.....	25
	PRINCIPE DE SURVEILLANCE CONTINUE DES ENFANTS EN BAS ÂGE.....	25
	PRINCIPE DE PROTECTION DES ENFANTS EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT	26
	PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ PARENTALE ENVERS L'ENFANT	26
	PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE POUR OFFRIR LES SOINS COUTUMIERS AUX ENFANTS	27
	PRINCIPE DE LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES <i>ILNU-AITUN</i>	27
	PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ FAMILIALE ENVERS L'ENFANT	27
	PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ COMMUNAUTAIRE ENVERS L'ENFANT.....	27
	PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DES OUTILS POUR ASSURER LA PROTECTION DE L'ENFANT	28
	PRINCIPE DE L'AUTONOMISATION DE L'ENFANT	28
	PRINCIPE DE NON-CULPABILITÉ ENVERS LES PARENTS	28
	PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE PAR EXPÉRIENCE	29
	PRINCIPE DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE	29
3.	LES RÈGLES.....	29
	RÈGLE LIÉE À LA SURVEILLANCE CONTINUE D'UN ENFANT	29

RÈGLE LIÉE À ASSURER UNE RÉPONSE IMMÉDIATE À UN DANGER ENVERS UN ENFANT ...	30
RÈGLE LIÉE À LA PLACE CENTRALE DE L'ENFANT	30
RÈGLE LIÉE À L'APPLICATION ET AU RESPECT DES SOINS COUTUMIERS	30
RÈGLE LIÉE À LA NON-CONFIDENTIALITÉ	30
RÈGLE LIÉE AU MAINTIEN DES CONTACTS	31
RÈGLE LIÉE AU MAINTIEN DES LIENS DE PARENTÉ	31
RÈGLE LIÉE AU RESPECT DE LA VOLONTÉ DE L'ENFANT	31
RÈGLE LIÉE AU RESPECT DES PROTOCOLES SACRÉS	31
4. LES ACTEURS	32
ENFANTS	32
PARENTS	32
FAMILLE	32
GRANDS-PARENTS ET ARRIÈRE-GRANDS-PARENTS	32
AÎNÉ	33
FEMMES	33
RELATIONS	33
5. LES PROCESSUS	34
PROCESSUS FAMILIAL	34
PROCESSUS COMMUNAUTAIRE	34
VIII. LIMITES DE LA RECHERCHE	35
IX. OBSERVATIONS	35
X. RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE	37
LES ANNEXES	38
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	38
ANNEXE 2 : SCHÉMA D'ENTRETIEN INDIVIDUEL ET DE GROUPE DE DISCUSSION	42
ANNEXE 3 : LISTE DES PARTICIPANTS AUX CERCLES DE PAROLE ATALUKANA ET TEPATSHUMUN	43
ANNEXE 4 : LISTE DES ATALUKANA	44
ANNEXE 5 : ANALYSE DE CAS MODIFIÉ – GROUPE 1, GROUPE 2, GROUPE 3	53
ANNEXE 7 : CERCLE ATALUKANA – NOTES MANUSCRITES DES DIFFÉRENTS GROUPES	67

I. MISE EN CONTEXTE

Le présent rapport contient des pistes de réflexion des *Pekuakamiulnuatsh* pour développer leur cadre juridique coutumier dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et la famille.

En 2019, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*¹ qui affirme le droit des Premières Nations d'exercer leur compétence dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et la famille. En 2023, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* a initié un processus en mettant en place la Commission législative pour proposer un cadre légal aux *Pekuakamiulnuatsh* dans ces domaines.

Le 24 août 2023, la Commission a exploré *WATENAMAKANICIC E OPIKIHAKANIWITC*, le système juridique coutumier des *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan documenté par la chercheuse Eva Ottawa. La présentation virtuelle offerte a été subdivisée en trois sections :

1. Sources du droit autochtone : une courte introduction suivant la typologie de John Borrows;
2. Langue ancestrale et droit : illustration de la richesse et de la profondeur de la langue ancestrale autochtone à travers quelques exemples en *atikamekw nehiromowin*, dont *OROCOWEWIN*, qui a permis de dégager le processus délibératif en douze étapes;
3. *WATENAMAKANICIC E OPIKIHAKANIWITC* : description détaillée du système juridique coutumier engagée vers l'autonomisation de l'enfant chez les *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan à partir d'un tableau comparatif avec le système de protection de l'enfance et la jeunesse du Québec.

Cette séance a suscité un intérêt particulier parmi les commissaires qui ont voulu savoir dans quelle mesure ces principes pouvaient être transposés au contexte des *Piekuakamilnauatsh*.

Une proposition d'accompagnement a été envoyée aux commissaires le 10 novembre 2023 et acceptée le 13 décembre 2023. Bien que les activités aient été initialement planifiées pour décembre 2023, elles ont été reportées au printemps 2024 en raison de contraintes de temps et de ressources.

Les volets de l'accompagnement étaient les suivants :

1. Cercle de parole (groupe de discussion) ou entretien individuel pour dégager les convergences et les divergences du système juridique coutumier *WATENAMAKANICIC E OPIKIHAKANIWITC*;
2. Cercle de parole *ATALUKANA* (récits) pour dégager les principes éthiques et juridiques à partir des récits, contes et légendes en s'inspirant de la méthodologie de l'Université de Victoria;
3. Termes de référence en *ilnu aimun* dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et la famille.

Une rencontre virtuelle a eu lieu le 2 mai 2024 avec des membres de la Commission, en présence de la présidente, Madame Carina Dominique, afin de clarifier les démarches et d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre des volets d'accompagnement en fonction de la disponibilité des ressources. Lors de cette rencontre, il a été décidé de vérifier la disponibilité de Stacy Bossum pour accompagner les travaux, et sa confirmation a été reçue le 7 mai 2024.

¹ LC 2019, c 24.

En raison des contraintes de temps et de ressources, seuls les deux premiers volets de la proposition initiale ont été réalisés. Le troisième volet, concernant les termes de référence, pourrait éventuellement être complété par la communauté. Des suggestions pour les termes de référence en *ilnu aimun* ont été recensées par les participants lors des cercles de parole (voir annexe 6).

Ce projet témoigne d'une démarche ambitieuse et réfléchie visant à renforcer le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des *Pekuakamiulnuatsh* dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et la famille. Il s'inspire des expériences pratiques de d'autres premières nations, en particulier les *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan, ainsi que de la méthodologie juridique autochtone. Il s'agit d'un processus d'accompagnement où la collaboration, la réflexion collective et l'adaptation des systèmes juridiques coutumiers aux réalités contemporaines des *Pekuakamiulnuatsh* sont au cœur de la démarche.

II. RÉCENSION DE LA LITTÉRATURE

La recension de la littérature démontre l'absence de documentation dans la prise en charge d'un enfant chez les *Pekuakamiulnuatsh*. Le Musée Innu de Mashteuiatsh dispose cependant d'une panoplie de ressources pouvant aisément contribuer à la documentation des soins coutumiers à l'enfance et à la jeunesse, et à l'accompagnement des familles. La proposition d'accompagnement initiale visait la mise en valeur de ces ressources en répertoriant les données existantes auprès du Musée. La Commission a cependant privilégié une démarche empirique et collective.

Concernant l'adoption coutumière d'enfants chez les Innus, Christiane Guay et Sébastien Grammond ont collaboré avec le Centre de santé et des services sociaux de la communauté innue de *Uashat mak Mani-Utenam* pour documenter leurs pratiques². Ils ont étudié le fonctionnement des relations familiales chez les Innus afin d'identifier les règles régissant la circulation des enfants entre les familles et au sein de la collectivité. Ils se sont également penchés sur les différentes façons de transposer ces règles dans celles du droit québécois et canadien. Pour documenter *NE KUBANIEM* (masculin) et *NE KUNISHKUEM* (féminin), qui signifie littéralement « l'enfant que l'on garde temporairement », ces chercheurs ont recueilli leurs données par entretien individuel en s'inspirant de l'approche biographique pour dégager les cinq éléments fondamentaux : les valeurs, les principes, les règles, les acteurs et les processus. Ces chercheurs n'observent aucune distinction terminologique en *Nehlueun*. Ils précisent que les participants parlent de l'enfant pris en charge comme s'il était le leur. Selon leurs observations, le droit innu reconnaît aux individus la liberté de convenir de la garde d'un enfant et il n'y a pas d'autorité hiérarchique ni de confidentialité. Une importance particulière est d'ailleurs accordée aux relations et aux liens biologiques, même si des liens affectifs très forts ont été créés entre l'enfant et les parents adoptifs. Grammond et Guay soulignent l'importance du maintien du lien de filiation chez les Innus en suggérant la possibilité de considérer celui-ci comme une règle d'ordre public et ajoutent la prééminence de la règle de maintien des contacts.

² Voir Christiane Guay, Sébastien Grammond et Kheira Belhadj-Ziane, « Les pratiques d'adoption coutumière chez les autochtones : la perspective des Innus d'Uashat mak Mani-Utenam, Rapport d'intégration 1: Comment se manifeste le pluralisme juridique? » (2015), en ligne : <www.legitimus.ca/static/uploaded/Files/Documents/Rapports/Guay-Grammond---Premier-rapport-adoption-coutumiere.pdf>.

III. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Lors des présentations du 24 août 2023 et du 2 mai 2024, la présidente de la Commission législative a insisté sur l'importance d'une implication active des *Pekuakamiulnuatsh* dans l'élaboration de leur cadre législatif dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et la famille.

IV. QUESTIONS DE RECHERCHE

En vue d'appuyer la Commission législative dans leur démarche, trois questions de recherche ont été proposées :

- QUESTION 1 :** En regard du système juridique coutumier *WATENAMAKANICIC E OPIKIHAKANIWITC*, quels sont les éléments fondamentaux pouvant se transposer auprès des *Pekuakamiulnuatsh* ?
- QUESTION 2 :** Existe-t-il d'autres principes juridiques dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et la famille chez les *Pekuakamiulnuatsh* ?
- QUESTION 3 :** Quels sont les termes juridiques en *Nehlueun* liés à l'enfance, la jeunesse et la famille ?

Une méthodologie spécifique a été allouée à chaque question de recherche et la cueillette des données a été effectuée du 28 au 31 mai 2024 à Mashteuiatsh.

V. MÉTHODOLOGIE

La **première question** vise à vérifier si le système juridique coutumier des Atikamekw Nehirowisiwok de Manawan peut être transposable en entier ou en partie aux *Pekuakamiulnuatsh*. La même méthodologie utilisée chez les *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan a donc été déployée, c'est-à-dire l'entretien semi-dirigé auprès des membres de la communauté ayant vécu personnellement l'adoption coutumière à titre d'enfant, de parent d'origine et/ou de parent adoptif.

Pour faciliter le recrutement, 10 à 15 personnes de la communauté ont été préalablement identifiées par Stacy Bossum, qui ont ensuite été contactées pour sonder leur intérêt et leur disponibilité à participer à un entretien individuel ou un groupe de discussion (cercle de parole). Une invitation publique a également été lancée à la radio communautaire et par affiche en offrant la possibilité aux membres de la communauté de participer à un entretien individuel en personne le vendredi 31 mai 2024 ou par zoom avant ou après cette date; ou encore à venir à un cercle de parole le mercredi 29 mai 2024. Deux groupes de discussion (Cercle de parole) ont été planifiés, de 9h à 16h (Groupe 1) et de 13h à 16h (Groupe 2). Au total, 6 personnes ont participé aux entretiens individuels et 5 autres personnes ont participé aux Cercles de parole, pour un total de 11 participants.

La **deuxième question** s'intéresse particulièrement à l'identification d'autres principes juridiques existants chez les *Pekuakamiulnuatsh*. Pour ce faire, une méthodologie développée par l'Université de Victoria (analyse ancrée) a été proposée afin que les membres de la communauté puissent participer activement à l'identification des principes. Trois cercles de parole ont été tenus au site communautaire durant toute la journée du 30 mai 2024, de 9h à 21h. Le Cercle de parole 1 regroupait des personnes âgées où deux *atalulana* ont pu être analysés avec eux de 9h à 12h. Le Cercle de parole 2 regroupait les membres de la Commission législative et du comité de citoyen et cinq *atalukana* ont été analysés avec eux de 13h à 16h. Enfin, le Cercle de parole 3 accueillait des membres de la communauté ; trois *atalukana* y ont été analysés, de 18 h à 21 h. Au total, dix *atalukana* ont été analysés avec 19 participants.

Chaque séance débutait par un rappel des différentes sources du droit autochtone, selon la typologie de John Borrows, et par une courte présentation de la méthodologie de l'Université de Victoria. Les cercles de parole ont été particulièrement appréciés par les participants, qui ont compris l'importance et le rôle des *atalukana* dans la transmission des savoirs éthiques et juridiques aux peuples de tradition orale.

La **troisième question** visait à approfondir les réflexions à partir des termes de référence en *Nehlueun* dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Elle cherchait à comprendre leur sens sacré et à dégager les enseignements éthiques et juridiques. L'exercice souhaitait mettre l'accent sur la contribution des aînés, porteurs du savoir et gardiens de la langue, et surtout pour apprécier davantage le lien entre la langue ancestrale et le droit. Comme indiqué précédemment, ce volet n'a pu être complété en raison des contraintes des temps et de ressources.

VI. PHASES DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT

Le *Cadre de référence sur les partenariats de recherche avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* établit les principes fondamentaux et les responsabilités pour encadrer les recherches impliquant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Basé sur les valeurs de respect, équité et réciprocité, ainsi que sur les principes PCAP (propriété, contrôle, accès et possession), ce document garantit la protection des savoirs traditionnels, des données sensibles et des droits collectifs de la communauté. Il exige une entente écrite détaillant les objectifs, méthodes, et responsabilités de chaque partie, tout en promouvant une approche collaborative. Le cadre assure également que la Première Nation participe activement à la validation et à l'interprétation des résultats, et contrôle la diffusion des données et des conclusions de recherche. Le Cadre a été suivi dans le contexte de cette recherche.

Le projet d'accompagnement s'est déployé en cinq phases :

- 1) Préparation
- 2) Information
- 3) Formation
- 4) Cueillette des données
- 5) Analyse des données
- 6) Validation des résultats

PHASE 1 : PRÉPARATION

La préparation est une étape cruciale pour tout projet de recherche qui consiste à recevoir les approbations nécessaires, à définir les éléments de la collaboration, à vérifier les protocoles existants au sein de la communauté, à bien comprendre les besoins et les attentes de la communauté ainsi qu'à bien élaborer les questions de recherche avec la communauté.

Une rencontre a été organisée le 2 mai 2024 afin de discuter de certains éléments avec la Commission législative, le comité de citoyens et les ressources accompagnant la Commission. L'objectif était d'expliquer la démarche proposée, de confirmer les questions de recherche et d'identifier une ressource pour accompagner l'équipe de recherche. Cette séance a eu lieu en présence de Steve Morel, Stephan Villeneuve, Stephanie Leclerc et Carina Dominique, et les discussions ont principalement porté sur le court délai et la disponibilité des ressources. Les participants ont suggéré de contacter Stacy Bossum pour vérifier son intérêt et sa disponibilité avant de poursuivre la présente démarche.

Stacy Bossum a confirmé son intérêt et sa disponibilité dès le 7 mai, et son implication a été fondamentale dans cette démarche. Ayant été assistant de recherche dans d'autres projets, il a été en mesure de répertorier rapidement plus de 60 *atalukana* dans le domaine de l'enfance et la famille. Lors de notre visite dans la communauté, nous avons sélectionné 15 *atalukana* avec lui pour ensuite attribuer cinq *atalulakana* à chaque Cercle de parole.

Stacy Bossum a également été en mesure d'identifier rapidement une quinzaine de membres de la communauté ayant vécu personnellement l'adoption coutumière. Il a ensuite contacté ces derniers pour les inviter à participer aux entretiens individuels ou aux cercles de parole.

Au cours de cette période, le formulaire de consentement (voir annexe 1) a été rédigé et soumis à l'organisation pour approbation et les schémas d'entretien individuel et de groupe (voir annexe 2) ont été élaborés.

PHASE 2 : INFORMATION

La phase d'information nous a permis d'offrir les explications nécessaires aux *Pekuakamiulnuatsh* de *Mashteuiatsh* concernant notre démarche d'accompagnement auprès de la Commission législative. Une invitation publique a été transmise à la population pour l'assemblée publique d'information et de formation qui a eu lieu le mardi 28 mai 2024 de 16h à 19h à la salle communautaire de *Mashteuiatsh*.

Une intervention à la radio communautaire a été organisée dans la matinée du 28 mai avec Eva Ottawa et Stacey Bossum pour expliquer la démarche et inviter directement les membres sur les ondes de la radio.

PHASE 3 : FORMATION

Au cours de l'assemblée publique d'information et de formation, il y a une courte introduction des différentes sources du droit autochtone suivant la typologie de John Borrows, une description détaillée de *Watenamakanicic e opikihakaniwitc*, le système juridique coutumier engagé vers l'autonomisation de

l'enfant chez les *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan, et quelques explications de la méthodologie de l'analyse ancrée développée par Val Napoléon et Hadley Friedland de l'Université de Victoria.

Près de 35 personnes ont participé à cette assemblée et la majorité a contribué aux Cercles de parole *Atalukana*.

PHASE 4 : CUEILLETTE DES DONNÉES

QUESTION 1 : En regard du système juridique coutumier *WATENAMAKANICIC E OPIKIHAKANIWITC*, quels sont les éléments fondamentaux se transposant chez les *Pekuakamiulnuatsh* ?

Les données de la première question de recherche proviennent principalement des entretiens individuels et de groupes de discussion. En vue de préserver l'anonymat des participants, un nom fictif en *Nehlueun* a été attribué à chaque participant. Et les témoignages biographiques ont ensuite été transcrits en récit narratif pour préserver l'anonymat des participants.

1) Récit de *Atihk^u*

Atihk^u a vécu l'adoption coutumière alors qu'elle était enfant. *Atihk^u* raconte que ses parents d'origine ont été mariés pendant plusieurs années et qu'elle est née vers la fin de leur union. À sa naissance, son père d'origine a quitté sa mère. *Atihk^u* raconte que sa mère vécut des difficultés personnelles suite à ce départ. Dès l'âge 7 ans, *Atihk^u* a été élevée par sa famille élargie, ses tantes et ses oncles avoisinants qui l'ont pris avec eux. À certains moments, durant les étés, sa mère d'origine allait la porter chez une de ses tantes qui demeurait à l'extérieur de la communauté. *Atihk^u* raconte qu'elle allait spontanément, de son propre gré, passer quelques jours ou même quelques semaines chez des oncles et des tantes voisins. Ses tantes et oncles l'accueillaient et s'occupaient d'elle de façon naturelle. Selon *Atihk^u*, il n'y a jamais eu de papiers, ni entente formelle entre la mère d'origine et ses tantes et oncles. Sa mère d'origine, ses tantes et oncles n'ont jamais questionné *Atihk^u* sur les raisons ou son choix pour la stabilité, c'était « inné dans la communauté », dit-elle. Elle explique qu'elle a grandi avec ses cousines, qu'elle recevait les mêmes soins qu'elles, sans distinction entre elle et les enfants d'origine de sa tante. *Atihk^u* a toujours considéré ses cousines comme des sœurs. *Atihk^u* rappelle : « J'ai plusieurs mères, j'ai plusieurs sœurs » et termine en disant : « ce que je suis aujourd'hui, c'est le résultat de ce qu'ils m'ont inculqué, enseigné: le respect et l'attention ».

2) Récit de *Mashk^u*

Mashk^u a été prise en charge dès sa naissance en raison de la situation personnelle de la mère. Il y a eu une entente verbale entre sa mère d'origine et sa mère adoptive avant sa naissance, qui ont convenu de garder la confidentialité de sa prise en charge. *Mashk^u* a eu des soupçons pendant son enfance et son adolescence sur sa situation.

À sa naissance, la mère d'origine de *Mashk^u* était veuve avec plusieurs enfants et l'arrivée d'un enfant était mal vue en raison des normes sociales de l'époque. Selon *Mashk^u*, les discussions auraient été initiées

par sa tante, qui désirait un autre enfant et son oncle a accepté de l'adopter. *Mashk^u* raconte la décision difficile prise par sa mère d'origine et qu'elle l'a prise pour son bien-être. *Mashk^u* explique s'être toujours sentie bien avec sa famille adoptive, qui l'a traitée avec amour, au même titre que les autres enfants.

Mashk^u explique que son adoption a eu lieu secrètement à sa naissance et a dû être officialisée pour des raisons administratives liées aux soins de santé à l'âge de 16 ans. L'adoption n'a jamais été révélée à *Mashk^u* qui souligne avoir toujours perçu sa mère d'origine comme une tante. À l'âge de 7 ans, une remarque faite par une cousine a éveillé ses doutes concernant son adoption. Sa mère adoptive a nié ces soupçons, mais au fil des années, ses incertitudes ont grandi. Ce n'est qu'une fois majeur qu'elle ait découvert qu'elle avait effectivement été adoptée, après avoir entrepris des recherches. Au cours de ces recherches, elle a également appris l'identité de son père d'origine, mais n'a pas souhaité établir un lien avec lui.

Ayant établi tardivement des contacts avec sa famille biologique, *Mashk^u* n'a pu développer de lien profond avec eux. Elle précise cependant considérer les liens biologiques et qu'elle est prête à les aider en cas de besoin. Pour *Mashk^u*, l'adoption est restée un sujet tabou au sein de sa famille en raison de la pression sociale et le secret. *Mashk^u* considère que les effets légaux de la rupture du lien de filiation lors de son adoption légale ont été particulièrement douloureux. Elle se souvient avoir contacté l'État civil du Québec pour obtenir des informations, notamment pour connaître son nom avant son adoption, mais on lui a répondu que « lorsqu'il y a une adoption, ce qui est avant n'existe plus ». *Mashk^u* a été blessée par cette rupture du lien avec son passé : « Ce qui m'a fait le plus mal, c'est qu'on me dise qu'avant [mon adoption] je n'existais pas ».

3) Récit de *Mahikan*

Mahikan a été prise en charge de façon coutumière alors qu'elle était bébé et elle a vécu chez ses arrière-grands-parents. Son arrière-grand-mère et son arrière-grand-père l'ont élevé et ont pris soin d'elle jusqu'à leur décès, alors qu'elle avait 12 ans. Pendant cette période, sa mère l'a gardé lorsque son arrière-grand-mère a été hospitalisée. *Mahikan* explique que sa mère vivait chez ses arrière-grands-parents avec elle, mais elle était souvent malade et passait beaucoup de temps à l'hôpital. Lors du décès de ses arrière-grands-parents, sa grand-mère avait pris la relève, mais elle a dû être déplacée en raison de difficultés familiales. Sa mère a tenté de reprendre la garde à quelques reprises, mais n'était pas en état de s'en occuper convenablement en raison de son état de santé. Sa grand-mère refusait que sa mère la reprenne dans ces situations-là, craignant pour sa sécurité. Finalement, *Mahikan* est retournée chez sa mère où elle a fini par être placée en famille d'accueil en raison de problématiques familiales. À 15 ans, elle n'avait plus de domicile fixe. Pour *Mahikan*, son arrière-grand-mère et sa grand-mère ont incarné le rôle maternel alors qu'elle a développé une relation de « sœur » avec sa propre mère. Malgré les difficultés familiales, *Mahikan* raconte l'importance du maintien des contacts et des liens avec sa famille d'origine selon la volonté de l'enfant.

Mahikan ajoute sur son expérience personnelle comme parent qui a sollicité l'aide du Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) avec ses propres enfants. Au lieu de recevoir du soutien, ses enfants lui ont été retirés alors que *Mahikan* souhaitait simplement recevoir des outils pour mieux s'occuper de ses enfants, ses enfants ont plutôt été pris en charge par la DPJ. Elle souligne l'importance de soutenir et de bien outiller les parents afin d'éviter de tels résultats.

4) Récit de *Nitshik*^u et *Mashkuss*

Nitshik^u a vécu personnellement l'adoption coutumière à titre de mère adoptive et de mère d'origine, alors que *Mashkuss* a vécu personnellement l'adoption coutumière à titre d'enfant. *Nitshik*^u raconte que les parents d'origine de *Mashkuss*, jeunes et encore aux études, avaient déjà deux enfants lorsqu'ils ont eu leur troisième. *Nitshik*^u explique qu'à la naissance, les parents d'origine se cherchaient une gardienne pour prendre soin de *Mashkuss* pendant qu'ils étaient à l'école. *Nitshik*^u s'est proposée pour prendre soin de l'enfant pendant la semaine, avec l'accord que les parents d'origines viendraient le récupérer le vendredi. Cependant, les parents d'origine ne sont venus qu'une seule fois, et *Nitshik*^u et son mari ont décidé de continuer à s'occuper de *Mashkuss*.

Lorsque *Mashkuss* a eu six mois, la mère d'origine a contacté *Nitshik*^u pour lui dire qu'elle allait reprendre l'enfant. *Nitshik*^u explique qu'elle a respecté la décision de la mère d'origine et a laissé partir l'enfant. Après deux jours, la mère d'origine a toutefois rappelé *Nitshik*^u pour lui dire qu'elle n'était pas en mesure de s'occuper de l'enfant et qu'elle voulait le placer auprès de la DPJ. C'est à ce moment que *Nitshik*^u et son mari, accompagnés de leurs propres enfants, ont pris la décision collective de garder *Mashkuss*, qui faisait déjà partie intégrante de leur famille. Les enfants de *Nitshik*^u considéraient déjà *Mashkuss* comme leur petite sœur.

Depuis ce jour, *Mashkuss* n'a plus quitté la maison de ses parents adoptifs. Une cérémonie d'adoption traditionnelle a eu lieu lorsqu'elle avait atteint l'âge de la majorité. *Mashkuss* raconte qu'au sein de la famille adoptive, ses frères et sœurs la considèrent comme une « vraie » sœur, et *Nitshik*^u et son mari la considèrent également comme leur propre enfant. *Mashkuss* dit qu'elle a vécu avec « quatre pères » et « quatre mères », car ses frères et sœurs adoptifs étaient toujours là pour elle. Par ailleurs, *Mashkuss* explique que, lorsqu'elle avait 12 ans, elle n'aimait pas que sa *Nitshik*^u fasse référence à elle comme étant « adoptée ». Elle lui a demandé de ne plus utiliser ce terme, car cela lui donnait l'impression qu'elle n'était pas sa « vraie » mère. *Nitshik*^u a respecté la demande de l'enfant.

Dès son plus jeune âge, *Mashkuss* souligne qu'elle a toujours connu sa famille d'origine. D'ailleurs, *Nitshik*^u indique qu'elle lui montrait régulièrement des photos de ses parents d'origine. *Mashkuss* partage qu'elle posait souvent des questions sur sa famille d'origine à *Nitshik*^u, notamment sur les raisons pour lesquelles sa mère d'origine ne l'avait pas gardée, alors qu'elle s'occupait de ses autres enfants. *Nitshik*^u répondait à toutes ses questions sans jamais mal parler des parents d'origine. De plus, le lien avec la famille d'origine n'a pas été rompu. *Mashkuss* explique que son père d'origine, qui est le neveu du père adoptif, a toujours été présent dans sa vie. Il l'accompagnait dans le bois. Par contre, bien que *Mashkuss* ait des contacts avec sa famille d'origine, elle n'a jamais ressenti le besoin de s'impliquer davantage avec eux.

Nitshik^u raconte également qu'elle a elle-même été mère d'origine, alors que son premier enfant est né lorsqu'elle n'avait que 20 ans et qu'elle ne savait pas comment élever un enfant. À cette époque, elle n'était pas mariée, ce qui a conduit la DPJ à intervenir à l'hôpital pour envisager de prendre son bébé. C'est alors que la mère de *Nitshik*^u a décidé de prendre en charge l'enfant. Le grand-père était aussi d'accord avec cette décision. *Nitshik*^u explique qu'il était courant que les grands-parents interviennent lorsqu'un enfant était déplacé dans une autre famille.

5) Récit de *Uapileu*

Uapileu est originaire d'une autre communauté. Après avoir fréquenté le Pensionnat de Pointe-Bleue durant son adolescence, elle a décidé de demeurer à Mashteuiatsh en transférant son statut à cette bande. *Uapilu* raconte que sa mère a quitté son père alors qu'elle était en bas âge, et que ces deux parents ne pouvaient s'occuper d'eux en raison de difficultés personnelles. *Uapileu* a été prise en charge par plusieurs tantes de sa famille. À l'âge de 4 ou 5 ans, son arrière-*kokum* a fait contacter ses tantes pour savoir qui allait la prendre en charge. *Uapileu* a été prise en charge par sa tante où elle a grandi avec ses autres sœurs. Elle se souvient avoir été bien encadrée, elle s'est toujours considérée comme un membre à part entière de cette famille et elles étaient toutes traitées de façon égale. Elle considère sa tante comme « *nikawi* » (rôle maternel) et son oncle « *notawi* » (rôle paternel).

Elle a toujours eu des contacts avec ses parents d'origine. Même si sa mère d'origine ne pouvait pas la garder, elle a toujours demandé des nouvelles d'elle à sa tante pour savoir comment elle allait. Son père d'origine lui a témoigné son amour avant son décès en lui disant qu'il sera toujours là pour elle, même après son grand départ. Aujourd'hui, elle garde un contact étroit avec ses frères d'origine et sœurs « adoptives ».

Pour *Uapileu*, la famille élargie joue un rôle fondamental. Ses tantes, ses oncles, et ses sœurs l'ont toujours soutenue, et elle se sent chanceuse d'avoir grandi dans une bonne famille aimante. Sa *kokum* jouait un rôle important dans son encadrement et l'a gardé, surtout lorsque son oncle et sa tante travaillaient beaucoup.

QUESTION 2 : Existe-t-il d'autres principes juridiques dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et la famille chez les *Pekuakamiulnuatsh* ?

Les données pour répondre à la deuxième question de recherche proviennent des dix *atalukana* qui ont été analysés la méthodologie de l'Université de Victoria avec 19 participants (voir annexe 3 : Liste des participants) à l'occasion des trois Cercles de parole (voir annexe 5 : Analyse des cas modifiés).

#	LÉGENDE	SOURCES
1	Les Sirènes	Projet Sheueu SHAM 2015 - Marie-Diane Siméon
2	<i>Atshen</i> (Le Géant)	Livre Histoire et culture Pekuakamiulnuatsh tiré de Contes Montagnais, Fleuve et Flammes, Conseil international de la langue française 1983
3	Le petit Castor	Projet Sheueu SHAM 2015 – Marie-Diane Siméon
4	Le Wendigo « <i>Uituku</i> »	Version de l'entrevue avec Elizabeth Sylvestre, Musée 1978
5	L'ours et le garçon	Entrevue avec Rosaire Connely, Musée 1978
6	<i>Tshikapesh</i> et le poisson	Entrevue Musée 1978 – Jean Raphael

7	<i>Ka-Iannuet - Memeu</i>	Entrevue musée 1978 – Anne-Marie Valin
8	<i>Nipiu Napess</i>	Projet Sheueu SHAM 2015 – Thelesh Bégin
9	Fille de Manouane	Entrevue Musée 1978 - Elizabeth Sylvestre
10	<i>Ata'k'wabe'o, h Homme-Caribou</i>	Extrait tiré de Speck, Naskapi, les chasseurs de la péninsule du Labradors. (1935) page 88, Récit raconté par un vieux monsieur du nom de Napani.

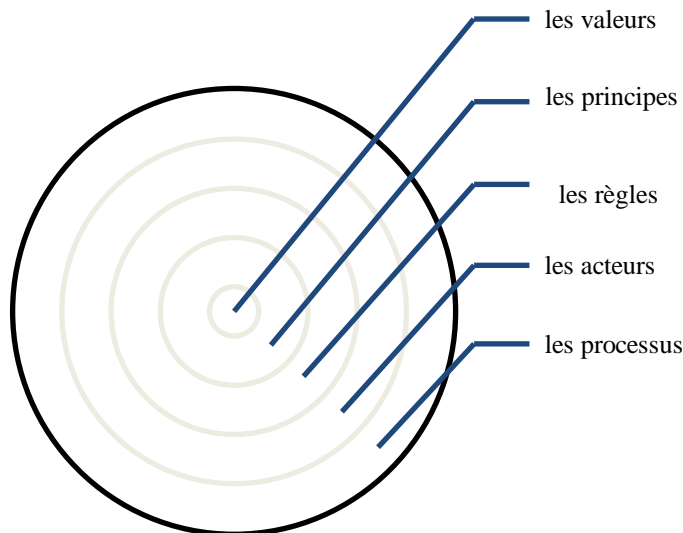


PHASE 4 : ANALYSE DES DONNÉES

L'analyse des données s'est déroulée par phase. Dans un premier temps, des indicateurs ont été préidentifiés dans le schéma d'entretien, notamment l'âge au moment de la prise en charge, la durée, le rôle du père et de la mère dans la décision, l'éducation ou la direction de la famille, les formalités générales ou spécifiques, le maintien ou la rupture des contacts avec la famille d'origine, les raisons ou motifs de la prise en charge, les demandes particulières, le choix des parents adoptifs, les relations avec la famille adoptive, les termes utilisés, l'intégration de l'enfant, l'intérêt de l'enfant, les décisions en rapport avec l'enfant, l'entente verbale ou écrite, les modalités de consentements, les difficultés rencontrées et les processus. Ensuite, des thématiques ont été identifiées à partir des analyses des cas modifiés réalisées lors des groupes de discussion comme :

- ◆ La responsabilité parentale;
- ◆ Les soins destinés aux enfants;
- ◆ Le rôle de chacun pour les soins destinés aux enfants;
- ◆ Le bien-être de l'enfant;
- ◆ La place de l'enfant;
- ◆ Le filtre de protection et de surveillance auprès des enfants;
- ◆ La réaction pour protéger l'enfant de ceux qu'on aime;
- ◆ La responsabilité ultime par rapport à l'enfant.

Les indicateurs préidentifiés et les thématiques ont par la suite été associés aux éléments fondamentaux, soit sept valeurs, douze principes, neuf règles, sept acteurs et deux processus.



PHASE 5 : VALIDATION DES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRE

Les résultats préliminaires ont été présentés aux membres de la communauté le 22 octobre 2024 de 16h30 à 18h30 à la salle communautaire de Mashteuiatsh. Une présentation a également été offerte aux

commissaires le 23 octobre 2024 de 8h45 à 10h45. À cette occasion, ces derniers ont exprimé que les résultats préliminaires rejoignent leurs propres données de consultations.

Lors de ces présentations, nous avons précisé que les entretiens individuels et les groupes de discussion n’ont pu être transcrits en raison des contraintes de temps et de ressources créant une limite à la validation des résultats. Pour plus de détails, voir la section – Limites de la recherche.

Lors de la présentation des résultats préliminaires, la couleur rouge a été attribuée aux éléments convergents avec le système juridique coutumier des Atikamekw Nehirowisiwok de Manawan alors que la couleur verte révèle une particularité des *Pekuakamilnuatsh*.

1. LES VALEURS INNUES

VALEURS INNUES	ATALUKANA	ENTRETIENS
RESPECT (envers les enseignements sacrés, les soins coutumiers, les parents, les aînés, toutes les relations, des protocoles)	<i>Nipiu napess</i> ; Le petit Castor; Windigo <i>Uiteku</i> ; <i>L’ours et le garçon</i> ; <i>La fille de Manouane</i> ; <i>ATA’K’WABE’</i> Homme-Caribou.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> , Récit 5.
CONFIANCE ET ESTIME DE SOI (envers les parents, l’enfant)	Atshen; Le petit Castor.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> ,
ATTENTION PARTICULIÈRE AUX ENFANTS ET DON (surveillance accrue, continue, en tout temps. Enfant est un don du créateur et chaque enfant a des dons particuliers et il faut l’amener à découvrir ses dons)	<i>Nipiu napess</i> ; Atshen; <i>Ka-Iannuet - Memeu</i> Version 2; <i>L’ours et le garçon</i> .	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> .
AUTONOMIE DE L’ENFANT (laisser une grande liberté à l’enfant, vivre ses propres expériences, apprendre par soi-même)	Le petit Castor; <i>Ka-Iannuet - Memeu</i> Version 2.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
ENTRAIDE (niveau familial et communautaire)	Windigo <i>Uiteku</i> ; <i>Tshikapesh et le poisson</i> , <i>Nipiu Napess</i> ; <i>ATA’K’WABE’O</i> , Homme-Caribou; <i>Ka-Iannuet - Memeu</i> Version 2; <i>L’ours et le garçon</i> .	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
ÉCOUTE	Tshikapesh et le poisson;	Récit 4 <i>Nitshiku</i> et <i>Mashkuss</i> .

VÉRITÉ (non-confidentialité, importance d'informer l'enfant des raisons de la prise en charge)		Récit 1 <i>Atihku</i> , Récit 2 <i>Mashku</i> , Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshiku</i> et <i>Mashkuss</i> ,
---	--	---

2. LES PRINCIPES INNUES

PRINCIPES INNUS	ATALUKANA	ENTRETIENS
PRINCIPE DE SOINS ET SURVEILLANCE CONTINUE DES ENFANTS DÈS LE BAS ÂGE (Responsabilité parentale, familiale et communauté partagée)	Nipiu napess; Atshen; Fille de Manouane.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
PRINCIPE DE PROTECTION DES ENFANTS EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT	Atshen.	
PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ PARENTALE ENVERS L'ENFANT (surveillance, logement, aliments, soins)	Atshen; Nipiu napess.	Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
PRINCIPE DE TRANSMISSION DES CONNAISSANCES ILNU-AITUN	Windigo « Uetiku »; Fille de Manouane; <i>ATA'K'WABE'</i> , Homme-Caribou.	Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE LIÉE AUX SOINS COUTUMIERS (familiale, parentale, communautaire)	L'ours et le garçon.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ FAMILIALE ENVERS L'ENFANT (assurer la transmission des enseignements sacrés et traditionnels par les soins coutumiers et la sécurité et la protection de l'enfant)	Nipiu napess; Atshen.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ COMMUNAUTAIRE ENVERS L'ENFANT (chaque membre a une responsabilité envers un enfant : « on réussit ensemble »)	Windigo « Uetiku ».	Récit 1 <i>Atihku</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DES OUTILS POUR ASSURER LA PROTECTION DE L'ENFANT (enfants, parents, familles)	Atshen ; Windigo « Uetiku ».	Récit 3 <i>Mahikan</i> .
PRINCIPE DE L'AUTONOMISATION DE L'ENFANT (faire confiance aux jeunes et à leurs habiletés, respecter les décisions de l'enfant, les croire)	Atshen ; Windigo « Uetiku ».	Récit 1 <i>Atihku</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
PRINCIPE NON-CULPABILITÉ ENVERS LES PARENTS (accompagnement)	Atshen.	Récit 1 <i>Atihku</i> , Récit 2 <i>Mashku</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE PAR EXPÉRIENCE	Le petit castor.	
PRINCIPE DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE (l'enfant a une grande liberté et une place centrale dans les décisions. Respect du choix parent d'origine de confier l'enfant)	Le petit castor.	Récit 1 <i>Atihku</i> , Récit 2 <i>Mashku</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .

3. LES RÈGLES INNUES

RÈGLES INNUES	ATALUKANA	ENTRETIENS
RÈGLE LIÉE À LA SURVEILLANCE CONTINUE D'UN ENFANT (responsabilité parentale, familiale et communautaire, toujours confier son enfant à une personne de confiance)	Nipiu napess.	Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> ,
RÈGLE LIÉE À ASSURER UNE RÉPONSE IMMÉDIATE À UN DANGER ENVERS UN ENFANT (accompagnement l'enfant, les parents, les frères et sœurs, famille pour qu'ils assument leurs responsabilités. Protection de l'enfant)	Atshen.	
RÈGLE LIÉE À LA PLACE CENTRALE DE L'ENFANT	Atshen; Nipiu napess.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .

RÈGLE LIÉE À L'APPLICATION ET AU RESPECT DES SOINS COUTUMIERS		Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
RÈGLE LIÉE À LA NON-CONFIDENTIALITÉ (vérité, encourager le maintien des contacts avec la famille d'origine, bien-être de l'enfant, éviter l'union entre les personnes qui ont des liens de parenté rapprochés)		Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
RÈGLE LIÉE AU MAINTIEN DES CONTACTS		Récit 1 <i>Atihku</i> , Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
RÈGLE LIÉE AU MAINTIEN DES LIENS DE PARENTÉ		Récit 1 <i>Atihku</i> , Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
RÈGLE LIÉE AU RESPECT DE LA VOLONTÉ DE L'ENFANT		Récit 1 <i>Atihku</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
RÈGLE LIÉE AU RESPECT DES PROTOCOLES SACRÉS	Fille de Manouane; <i>ATA'K'WABE'</i> Homme-Caribou.	Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .

4. LES ACTEURS IMPLIQUÉS

ACTEURS	ATALUKANA	ENTRETIENS
ENFANT – place centrale	Windigo « Uetiku »; Le petit castor.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
PARENT – père, mère	Nipiu-ilniushkueu; Atshen; L'ours et le garçon.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
FAMILLE – frères et sœurs; tantes, oncles;	Tshikapesh et le poisson.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
GRANDS-PARENTS ET ARRIÈRE—GRANDS-PARENTS	L'ours et le garçon; <i>Ka-Iannuet - Memeu</i> Version 2.	Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
AÎNÉS	Windigo « Uetiku ».	

FEMMES – tante, grand-mère, arrière-grand-mère, mère	Nipiu-ilniushkueu.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
RELATIONS	L'ours et le garçon; <i>Ka-Iannuet - Memeu</i> Version 2; <i>ATA'K'WABE'O</i> , Homme-Caribou.	

5. LES PROCESSUS INNUS

PROCESSUS INNUS	ATALUKANA	ENTRETIENS
<p>FAMILIAL</p> <p>Responsabilité familiale : Assurer la transmission des enseignements sacrés et traditionnels par les soins coutumiers (langue, éducation). Assurer la sécurité et la protection de l'enfant (violence, abus, négligence).</p>	Nipi Iniskuen, Le petit Castor, L'ours et le garçon, Tshikapesh et le poisson, Ka-Iannuet-Memeu Version 2, Nipiu Napess.	Récit 1 <i>Atihk^u</i> , Récit 2 <i>Mashk^u</i> , Récit 3 <i>Mahikan</i> , Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .
<p>COMMUNAUTAIRE</p> <p>Responsabilité communautaire : Assurer le respect des protocoles, des soins coutumiers. Les amis exercent une influence auprès des enfants, des jeunes (important de rappeler leurs devoirs et responsabilités); cérémonie d'adoption.</p>	Windigo Uiteku, La fille de Manouane, <i>ATA'K'WABE'</i> Homme-Caribou.	Récit 4 <i>Nitshik^u</i> et <i>Mashkuss</i> .

VII. SYNTHÈSE ET ORGANISATION DES DONNÉES DANS UN CADRE JURIDIQUE – CODE COUTUMIER

Dans le droit occidental, une « **valeur** » se définit comme un « caractère, qualité de ce qui est désiré et estimé, parce que donné et jugé par une communauté donnée, comme désirable ou estimable »³. Alors qu'un **principe** est défini comme « une norme de référence fondée sur des valeurs et sur laquelle il convient de régler une action ou une conduite »⁴. Puis une **règle** constitue « une prescription spécifique appliquée à une situation particulière en vue de donner un effet pratique à un principe »⁵. L'application de ces « concepts gigognes » peut donc se résumer ainsi : une valeur est un idéal à atteindre, un principe permet d'encadrer une conduite alors qu'une règle prescrit une conduite précise⁶.

Chez les *Pekuakamiulnuatsh*, les participants ont insisté sur les enseignements traditionnels et sacrés lors des discussions sur les valeurs, alors que les principes semblent davantage perçus comme des normes ou codes de conduites. Lors de l'analyse des données, nous avons cru nécessaire de distinguer les règles innues dans le but de ressortir des principes considérés comme fondamentaux par les participants. Les **acteurs** regroupent tous les personnages invoqués par les participants lors des entretiens individuels et groupes de discussion et qui étaient impliqués dans les **processus** familial ou communautaire. Les valeurs, les principes, les règles sont interreliés et interconnectés et doivent être intégrés par les acteurs et les processus.

Cette section propose quelques éléments fondamentaux contenus dans le système juridique coutumier des *Pekuakamiulnuatsh* dégagés à partir des données empiriques recueillies lors des entretiens individuels et des groupes de discussion sur l'adoption coutumière et les *atalukana*.

1. LES VALEURS

Les valeurs constituent le fondement éthique du système juridique coutumier des *Pekuakamiulnuatsh*. Elles reflètent les enseignements sacrés transmis par les récits (*atalukana*), les pratiques coutumières et les expériences des participants. Ces valeurs guident les relations entre les membres de la communauté et orientent les processus liés à la prise en charge des enfants. Selon les données recueillies, les valeurs ayant expressément été mentionnées par les participants sont : le respect, la confiance et l'estime de soi, l'attention particulière aux enfants, le don, l'autonomie de l'enfant, l'entraide, l'écoute et la vérité. Ces valeurs sont interconnectées.

RESPECT

Selon les données recueillies, le respect est une valeur fondamentale dans le système juridique coutumier innu. Le respect sous-tend toutes les interactions au sein du système coutumier. Cette valeur a beaucoup

³ Ghislain Otis, dir, *Contributions à l'étude des systèmes juridiques autochtones et coutumiers*, dir, Québec, Québec (QC), Les Presses de l'Université Laval, 2018.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

ressorti dans les récits, contes et légendes⁷, ainsi que dans toutes les entretiens individuels. Le respect s'exprime à divers niveaux : envers les décisions des parents d'origine et adoptifs⁸, les aînés⁹, les grands-parents¹⁰ et les enfants, le territoire et toutes les relations, soit le monde naturel et tous les êtres qui l'habitent¹¹. Le respect s'exprime notamment envers les soins coutumiers, les enseignements sacrés traditionnels, les objets sacrés, comme le *tikikanan*, qui assure la protection de l'enfant, et les protocoles¹².

CONFIANCE ET ESTIME DE SOI

La confiance et l'estime de soi sont considérées comme des valeurs importantes en matière de protection de l'enfance chez les *Pekuakamiulnuatsh*. Ces deux valeurs sont interdépendantes et essentielles pour l'épanouissement des enfants, des parents et des personnes impliquées dans l'éducation de l'enfant. Elles favorisent la reconnaissance des capacités de chacun et la création d'un environnement sécurisant.

Dans les entretiens individuels et les groupes de discussion, les participants ont insisté sur l'importance de faire confiance à l'enfant en lui permettant de vivre ses propres expériences et en respectant ses propres décisions. Plusieurs ont souligné l'importance de la transmission des valeurs traditionnelles à l'enfant pour lui permettre de connaître son identité ilnue et de développer sa confiance et son estime de soi sur cette base, et que ces valeurs le guideront dans sa prise de décision. Cette valeur rejoint notamment les valeurs du respect, de l'autonomie de l'enfant, de l'attention particulière aux enfants, de l'écoute et de la vérité.

La confiance envers les parents est également ressortie des entretiens individuels et groupes de discussion. Les participants ont souligné l'importance de ne pas miner la confiance des parents lorsque des événements malheureux surviennent. La valeur de la confiance et de l'estime de soi se traduit notamment dans le principe de non-jugement envers les parents et de miser davantage sur une approche d'accompagnement plutôt que d'intervention.

ATTENTION PARTICULIÈRE AUX ENFANTS « DON DU CRÉATEUR »

Lors des groupes de discussion sur les *atalukana*, l'importance de la place centrale des enfants et la nécessité de leur accorder une attention particulière en tout temps ont été mises en lumière¹³. Chez les *Pekuakamiulnuatsh*, l'enfant (*auass*) est perçu comme un don sacré du Créateur, porteur de talents uniques. La famille et la communauté ont le devoir de guider l'enfant dans la découverte et le développement de ces dons. Ce processus d'accompagnement, axé sur le respect des besoins et du potentiel de chaque enfant, reflète la valeur fondamentale d'attention envers les enfants dans le système coutumier.

⁷ Voir les *atalukana* : le petit Castor, les sirènes, l'ours et le garçon, la Fille de Manouane, le Wendigo « Uituku » et Ata'k'wabe'o, h – Homme-Caribou.

⁸ Voir le récit de *Mashk^u*, et le respect réciproque envers les parents, voir Le petit Castor.

⁹ Envers les aînés ayant des connaissances et les grands-parents, voir Windigo, L'ours et le garçon.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Voir Ata'k'wabe'o, h – Homme-Caribou.

¹² Voir la Sirène; L'ours et le garçon; la fille de Manouane.

¹³ Voir les *atalukana* : Nipiu napess; Atshen; Ka-Iannuet - Memeu Version 2; L'ours et le garçon. Voir les entretiens : Récit 1 *Atihk^u*, Récit 4 *Nitshik^u* et *Mashkuss*, Récit 2 *Mashk^u*.

AUTONOMIE DE L'ENFANT

Selon les participants, la volonté de l'enfant occupe une place centrale dans le système coutumier ilnu¹⁴. Il est primordial d'écouter l'enfant et de respecter sa volonté. Dans l'entrevue de *Mahikan*, celle-ci explique que, comme mère, elle ne peut pas prendre une décision pour ramener son enfant dans son foyer contre son gré, même si cela lui est très difficile. Elle souligne qu'agir contre la volonté de l'enfant pourrait nuire à son bien-être. De plus, dans l'entrevue d'*Atihk^u*, qui a vécu l'adoption coutumière, elle raconte qu'elle choisissait parfois de partir chez ses oncles et tantes avoisinants pour quelques jours ou plusieurs semaines. Sa mère respectait sa volonté, sans chercher à la retenir ou à s'interroger sur les raisons de ses choix.

La valeur de l'autonomie de l'enfant inclut également l'apprentissage par l'expérience. Plusieurs participants ont souligné l'importance de permettre à l'enfant d'apprendre par lui-même. Le récit du *Petit Castor* illustre cette idée : malgré les avertissements de ses parents, le petit castor s'aventure trop loin dans les eaux, ce qui entraîne des conséquences naturelles — il se blesse. Lorsqu'il revient auprès de ses parents, ces derniers ne le réprimandent pas. L'enfant comprend de lui-même la nécessité de respecter les consignes parentales et accorde dès lors plus de valeur à leurs enseignements.

ENTRAIDE

L'entraide est une valeur qui se manifeste à la fois au niveau familial et au niveau communautaire. Elle reflète un engagement collectif à soutenir les enfants, les parents et la famille, sans jugement. Plusieurs entrevues ont mis en lumière le rôle des membres de la famille élargie, notamment les oncles ou les tantes¹⁵, les grands-parents et arrière-grands-parents¹⁶, les frères et sœurs¹⁷, les cousins et cousines¹⁸, dans le soutien offert aux parents et aux enfants. Selon *Atihk^u*, cette entraide familiale était « inné dans la communauté ». Par exemple, dans les récits de *Uapileu* et de *Mashk^u*, la responsabilité familiale est particulièrement mise en avant lorsque les tantes se sont spontanément réunies pour décider de la prise en charge de l'enfant après que ses parents d'origines ont été incapables de s'occuper de l'enfant.

Au niveau communautaire, les participants ont mentionné une responsabilité collective envers les enfants où l'entraide est essentielle. Lors d'un cercle de discussion sur l'*atalukan Windigo* « *Uetiku* », un participant a résumé cette approche communautaire par l'expression : « On réussit ensemble ». Cette valeur d'entraide communautaire se retrouve à l'intérieur des principes de la responsabilité parentale, familiale et communautaire envers l'enfant et de la responsabilité partagée liée aux soins coutumiers.

¹⁴ Voir les *atalukana* : Le petit Castor; *Ka-Iannuet - Memeu* Version 2. Voir les entretiens : Récit 1 *Atihk^u*, Récit 4 *Nitshik^u* et *Mashkuss*.

¹⁵ Voir Récit 1 *Atihk^u*; Récit 2 *Mashk^u*.

¹⁶ Voir *Atihk^u*, Récit 3 *Mahikan*, Récit 4 *Nitshik^u* et *Mashkuss*.

¹⁷ Voir Récit 4 *Nitshik^u* et *Mashkuss*.

¹⁸ Voir Récit 1 *Atihk^u*.

ÉCOUTE

La valeur de l'écoute est importante dans le système coutumier ilnu. Les participants des cercles de discussion ont souligné qu'il est important que les familles et la communauté soient à l'écoute des enfants, de leurs besoins et de leurs préoccupations, tout en leur prêtant une attention particulière¹⁹. Parallèlement, il est également important que les enfants écoutent les conseils de leurs entourages²⁰.

VÉRITÉ

La vérité est importante dans la préservation des liens familiaux et dans la compréhension de l'identité de l'enfant. Tous les participants ont insisté sur l'importance pour un enfant de connaître ses parents d'origines, sa famille et les motifs ayant conduit à sa prise en charge²¹. La vérité s'oppose à la confidentialité ou au secret souvent associés à l'adoption ou à d'autres formes de prise en charge. La vérité contribue directement au développement de la confiance et de l'estime de soi de l'enfant. De cette valeur découle les règles liées à la non-confidentialité et du maintien des liens de parenté, qui seront abordées plus loin.

2. LES PRINCIPES

La plupart des principes identifiés dans cette section proviennent des valeurs innues exprimées en normes. D'autres principes sont observables à partir des entretiens individuels et groupes de discussion exprimant des comportements et des pratiques coutumières. Au total, douze principes ilnus ont été dégagés.

PRINCIPE DE SURVEILLANCE CONTINUE DES ENFANTS EN BAS ÂGE

Les participants ont souligné l'importance de surveiller les enfants en bas âge en tout temps. Cette responsabilité est partagée entre les parents, la famille élargie et la communauté. L'enfant, considéré comme central dans le système juridique coutumier ilnu, nécessite des soins et une attention constante pour assurer son bien-être et son développement.

Un exemple marquant de cette vigilance apparaît dans les discussions autour de l'*atalukan Nipiu-Ilniushkueu* (Les Sirènes). Ce récit raconte l'histoire d'un enfant porté dans un porte-bébé (*tikinakan*), que sa mère avait accoté près d'un arbre pendant qu'elle faisait d'autres tâches. Soudain, des sifflements étranges ont attiré l'attention des personnes présentes. En regardant vers les rochers près de l'eau, ils ont aperçu une sirène aux cheveux blonds et longs, assise et sifflant. Les gens qui l'ont vu ont voulu traverser vers elle, en canot. La mère a laissé le bébé sans surveillance et la sirène est partie avec l'enfant dans le fond de l'eau et ils n'ont jamais revu l'enfant. Lors des discussions sur *Nipiu-Ilniushkueu*, des analogies ont été faites avec des dangers contemporains, comme la drogue. Similaires à l'apparence trompeuse de la sirène, les substances nocives peuvent attirer tout en représentant une grave menace pour les enfants et

¹⁹ Voir Récit 4 *Nitshik*^u et *Mashkuss*.

²⁰ Voir *Tshikapesh* et le poisson.

²¹ Voir Récit 1 *Atihk*^u, Récit 2 *Mashk*^u, Récit 3 *Mahikan*, Récit 4 *Nitshik*^u et *Mashkuss*.

la communauté. La vigilance est ainsi importante pour assurer la sécurité des jeunes et prévenir les situations dangereuses.

PRINCIPE DE PROTECTION DES ENFANTS EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT

Les données recueillies révèlent une attention particulière portée à la protection des enfants lorsqu'ils sont confrontés à un danger immédiat. Les participants des cercles de discussion ont insisté sur l'importance d'être attentif, de suivre son instinct parental et de réagir rapidement pour assurer la sécurité des enfants. Lorsqu'un enfant est menacé, il incombe à ses gardiens d'intervenir immédiatement pour éliminer ou neutraliser le danger. Par exemple, dans l'*atalukan Atshen*, cette nécessité de protection est illustrée par une mère qui agit avec courage pour sauver ses enfants. Dans ce récit, les parents étaient partis dans la forêt pour chercher du gibier, alors que les enfants étaient seuls au campement. La mère entend les cris de ses enfants au loin et sent que quelque chose ne va pas et retourne au camp. À son arrivée au camp, elle découvre qu'*Atshen*, un géant, tourmente ses enfants. Instinctivement, la mère se sacrifie pour protéger ses enfants.

Les participants ont d'ailleurs établi un parallèle entre le comportement d'*Atshen* et les agressions sexuelles envers les enfants. Ils ont souligné l'importance de réagir rapidement à ces situations. Ce principe met également en lumière la nécessité d'écouter attentivement les enfants et de les croire lorsqu'ils dénoncent des abus. Ainsi, ce principe rejoint la valeur de l'écoute.

En lien avec ce principe, les participants ont également mentionné la nécessité pour les parents, les familles et les communautés d'être équipés pour faire face aux dangers (le principe de développement des outils pour assurer la protection de l'enfant). Cela inclut le développement des outils nécessaires pour intervenir efficacement. Dans *Atshen*, la mère était outillée, elle possédait un couteau, qu'elle a utilisé pour affronter le géant et protéger ses enfants. Il est important de préparer et d'outiller les parents et la famille pour qu'ils puissent agir de manière appropriée en cas de menace.

Un autre principe connexe est celui de la non-culpabilité envers les parents. Lors des discussions, les participants ont insisté sur le fait qu'il ne faut pas juger la mère pour la manière dont elle a choisi de protéger ses enfants. Dans *Atshen*, sa décision de laisser les enfants seuls pendant qu'elle partait chercher de la nourriture était motivée par son désir de subvenir aux besoins de sa famille et elle a dû intervenir rapidement pour sauver ses enfants. Ce principe souligne la nécessité d'accompagner les parents en situation de crise sans les juger.

PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ PARENTALE ENVERS L'ENFANT

La responsabilité parentale envers l'enfant est un principe fondamental dans le système coutumier ilnu, ce qui comprend la surveillance, le logement, l'alimentation et les soins coutumiers. Les deux parents, père et mère, partagent cette responsabilité, mais celle-ci est aussi assumée par la famille élargie, incluant les frères, sœurs et oncles et tantes. Les parents doivent veiller à la sécurité de l'enfant, assurer une surveillance continue et prévenir les dangers. En retour, l'enfant a la responsabilité d'écouter les conseils et enseignements transmis par ses parents et la famille.

PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE POUR OFFRIR LES SOINS COUTUMIERS AUX ENFANTS

Les soins coutumiers comprennent des éléments importants de *ilnu-aitun* tels que les cérémonies destinées aux enfants, la transmission de la langue et de la culture, les enseignements sacrés, les récits traditionnels et l'éducation. Ces soins sont une responsabilité collective qui incombe à tout le monde. Ainsi, les parents, la famille élargie, la communauté, ainsi que les grands-parents et aînés, jouent tous un rôle important dans la prestation de ces soins à l'enfant. Chaque membre de la communauté contribue à assurer le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

PRINCIPE DE LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES *ILNU-AITUN*

La transmission des connaissances traditionnelles *ilnu-aitun* est une composante essentielle du bien-être de l'enfant. Les aînés, en tant que gardiens des savoirs, jouent un rôle clé dans cette transmission. Cette transmission permet aux jeunes d'acquérir des outils et des compétences pour contribuer à la communauté. La transmission des connaissances fait partie de la notion de bien-être de l'enfant.

Par exemple, dans l'*atalukan Windigo* « *Uetiku* », les enseignements d'un aîné ont permis aux jeunes de fabriquer des outils et se protéger et protéger l'aîné contre le *windigo*. Les participants des cercles de partage ont mentionné l'importance de préserver et de transmettre ces connaissances traditionnelles et pour outiller les enfants.

PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ FAMILIALE ENVERS L'ENFANT

La famille joue un rôle central dans la transmission des enseignements sacrés et traditionnels, ainsi que dans la sécurité et la protection de l'enfant. Cette responsabilité inclut les soins coutumiers, tels que l'éducation, la langue, et les valeurs culturelles, et s'étend à la protection contre la violence, les abus et la négligence. Les sœurs et frères, tout comme les parents, participent activement à ces responsabilités. Par exemple, comme mentionné par plusieurs participants, les frères et sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines, peuvent agir en tant que figures parentales pour garantir que l'enfant bénéficie des enseignements et des soins nécessaires à son épanouissement. Toute la famille a un rôle à jouer dans la transmission des enseignements et s'assurer que l'enfant bénéficie des soins coutumiers.

PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ COMMUNAUTAIRE ENVERS L'ENFANT

Dans le système coutumier *ilnu*, chaque membre de la communauté partage une responsabilité collective envers les enfants, reflétée par l'expression « on réussit ensemble » entendue lors des discussions sur l'*atalukan Windigo* « *Uetiku* ». Cette responsabilité communautaire inclut le respect des protocoles sacrés et la transmission des soins coutumiers. Les amis et les membres de la communauté peuvent jouer un rôle actif et influencer les jeunes et la famille de manière positive en leur rappelant leurs devoirs et responsabilités. Lorsqu'un parent est absent ou en difficulté, la communauté a également une responsabilité de soutenir les parents sans jugement, en leur offrant un accompagnement. Par exemple, une participante a évoqué avoir demandé de l'aide pour mieux s'occuper de ses enfants. Cependant, cette

demande a mené au retrait des enfants par la DPJ. Il est important d'offrir un soutien aux parents sans jugement, pour les outiller efficacement et éviter des interventions externes.

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DES OUTILS POUR ASSURER LA PROTECTION DE L'ENFANT

Le développement d'outils est important pour garantir la protection de l'enfant et la continuité des soins coutumiers. Ce principe inclut à la fois des outils et des enseignements traditionnels transmis²². Il faut donc s'assurer que les enfants, les parents et les familles possèdent tous les outils nécessaires pour protéger l'enfant et qu'ils puissent recevoir des soins coutumiers.

Par exemple, dans *Atshen*, la mère utilise un outil pour protéger ses enfants face au géant. Les participants ont mentionné que le récit illustre l'importance de donner aux parents les moyens nécessaires pour réagir efficacement à un danger immédiat. De plus, dans *Windigo* « *Uetiku* », les enseignements des aînés permettent aux jeunes de fabriquer des outils pour défendre leur communauté et protéger l'aîné.

PRINCIPE DE L'AUTONOMISATION DE L'ENFANT

L'autonomisation des enfants est un pilier du système coutumier ilnu. Ce principe repose sur le respect des choix de l'enfant, la confiance dans ses capacités et l'écoute de ses besoins.

Les participants des cercles de partage ont mentionné qu'il est important de croire les enfants lorsqu'ils partagent des expériences d'abus ou de danger. Leur accorder une voix renforce leur confiance et leur estime de soi, tout en les encourageant à se protéger et à parler sans crainte.

Le système juridique traditionnel accorde une grande importance à la liberté et au choix de l'enfant. Il respecte ses décisions, croit en sa parole et prend le temps de l'écouter attentivement. Les adultes doivent faire confiance aux jeunes et à leurs habiletés²³.

PRINCIPE DE NON-CULPABILITÉ ENVERS LES PARENTS

Le principe de non-culpabilité insiste sur l'importance de soutenir les parents sans les juger, même en cas de circonstances difficiles. Dans *Atshen*, par exemple, les parents, partis chercher de la nourriture pour leur famille, ont laissé leurs enfants seuls au campement. Bien que cette situation ait conduit à une confrontation avec le géant *Atshen*, les discussions des participants ont mis en avant qu'ils avaient agi dans le bien-être de leurs enfants et n'avaient pas manqué à leur devoir.

Ce principe encourage une approche d'accompagnement pour répondre aux besoins des parents, en évitant de les culpabiliser pour des décisions prises dans un contexte de nécessité.

²² Voir *Atshen*.

²³ Voir par exemple *Windigo* « *Uetiku* ».

PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE PAR EXPÉRIENCE

L'apprentissage par l'expérience est fondamental dans le développement des enfants pour leur permettre d'acquérir des compétences et des leçons de vie à travers leurs propres choix²⁴.

PRINCIPE DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Chez les *Pekuakamiulnuatsh*, il est important de respecter la liberté individuelle dans le choix de vie de chacun. Cette liberté individuelle se transpose dans le système coutumier en laissant le choix et le soin à chacun de convenir des modalités liées au transfert de l'enfant. Par exemple, la prise en charge de l'enfant peut subvenir selon l'initiative de la mère d'origine²⁵, des parents d'origine²⁶, des grands-parents et des arrière-grands-parents²⁷, voire même de l'enfant²⁸. La famille et l'enfant ont une grande liberté et une place centrale dans les décisions. Cette liberté individuelle implique aussi qu'il faut respecter le choix du parent d'origine de confier l'enfant.

3. LES RÈGLES

Cette section contient les principes fondamentaux identifiés par les participants, c'est-à-dire des principes sur lesquels il faut accorder une attention particulière en instaurant des mesures ou des outils en vue de soutenir toute la famille et l'ensemble des membres de la communauté. Il convient de rappeler que les principes et les règles sont interreliés et interconnectés. L'accent est toutefois mis sur les principes.

RÈGLE LIÉE À LA SURVEILLANCE CONTINUE D'UN ENFANT

Les participants ont insisté sur la notion de responsabilité parentale, familiale et communautaire dans la surveillance continue d'un enfant. Lors des entretiens individuels sur l'adoption coutumière, plusieurs personnes se disaient ou se considéraient chanceuses d'avoir été confiées à des personnes de confiance qui leur ont apporté l'amour et l'encadrement nécessaire à leur développement et à leur autonomie. Les participants considèrent que les parents ne manquent pas à leurs obligations parentales lorsqu'ils décident de confier la garde de leur enfant à une personne de confiance.

Selon les données, la responsabilité parentale permet de confier son enfant à une personne de confiance alors que les responsabilités familiale et communautaire doivent assurer une surveillance continue de l'enfant.

²⁴ Voir par exemple, *le Petit Castor*.

²⁵ Voir Récit 1 *Atihk* ; Récit 2 *Mashk* .

²⁶ Voir Récit 4 Récit de *Nitshik* et *Mashkuss*.

²⁷ Voir Récit 3 *Mahikan*.

²⁸ Voir Récit 1 *Atihk* .

RÈGLE LIÉE À ASSURER UNE RÉPONSE IMMÉDIATE À UN DANGER ENVERS UN ENFANT

Les données recueillies indiquent que les parents sont les premiers responsables de l'enfant et doivent donc assurer leur devoir et responsabilité envers l'enfant. Un élément intéressant, les participants ont souligné que les frères et sœurs doivent également assumer une responsabilité dans la surveillance de l'enfant pour protéger l'enfant en cas de danger immédiat²⁹. Les participants ont jusqu'à suggérer d'étendre cette responsabilité à l'entourage et aux amis qui exercent une certaine influence auprès de l'enfant (notamment en matière de consommation d'alcool ou autres substances).

RÈGLE LIÉE À LA PLACE CENTRALE DE L'ENFANT

Comme chez les *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan, les *Pekuakamiulnuatsh* accordent une place centrale à l'enfant dans toute prise de décision le concernant. L'enfant doit être considéré en tout premier lieu, être impliqué activement et surtout lui permettre de participer à toute prise de décision le concernant.

RÈGLE LIÉE À L'APPLICATION ET AU RESPECT DES SOINS COUTUMIERS

Lors des groupes de discussion *atalukana*, les participants ont insisté sur l'importance de la transmission des enseignements traditionnels et des soins coutumiers. Ils ont mentionné que les parents, la famille et la communauté doivent assumer leurs responsabilités à cet effet. Les parents doivent recevoir ces enseignements pour les enfants puissent les recevoir à leur tour. Quelques participants ont raconté sur les berceuses, cérémonies et jeux qui existaient au sein de leur famille. Ils ont rappelé que l'utilisation du porte-bébé était et est toujours considérée comme un geste de protection et qu'il contient des enseignements³⁰.

RÈGLE LIÉE À LA NON-CONFIDENTIALITÉ

Les participants ont considéré la vérité comme un enseignement traditionnel qui encourage notamment au maintien des contacts avec la famille d'origine lorsqu'un enfant est placé ou pris en charge par une autre famille. Les participants considèrent également que la notion de non-confidentialité fait également partie du bien-être de l'enfant et d'éviter la consanguinité.

Lors des entrevues individuelles et du groupe de discussion sur l'adoption coutumière, les participants ont dit avoir reçu des informations sur l'origine de leurs parents et les raisons de leur prise en charge. Par exemple, *Mashkuss* raconte qu'elle a répondu aux questionnements de l'enfant sur l'origine de ses parents, lui a montré des photos des parents d'origine et expliqué les circonstances de la prise en charge. Ces explications ont permis à l'enfant de mieux comprendre son histoire et d'accepter sa situation sans ressentir de honte ni de rejet.

²⁹ Voir *Ashten*.

³⁰ Voir *Nipiu-ilniushkueu*.

Pour les *Pekuakamiulnuatsh*, il est essentiel d'informer les enfants de leur histoire personnelle et familiale. Chaque enfant doit connaître les raisons et les motifs de sa prise en charge ainsi que l'identité de leur famille d'origine. Dans plusieurs récits, l'enfant a toujours su qui étaient ses parents biologiques grâce aux échanges honnêtes et respectueux des parents adoptifs. Cela inclut des gestes simples, mais significatifs, comme la confection d'un album photos ou le partage des souvenirs. Ces pratiques favorisent le maintien des liens de filiation renforçant le sentiment d'appartenance et de sécurité de l'enfant.

RÈGLE LIÉE AU MAINTIEN DES CONTACTS

Les participants ont rappelé l'importance de maintenir les contacts entre l'enfant et la famille d'origine. Ils ont souligné que l'enfant doit connaître ses parents d'origine, ses grands-parents d'origine, ainsi que ses frères et sœurs d'origine. Il convient cependant de préciser que le maintien des contacts doit respecter la volonté de l'enfant et que le maintien des contacts permet d'éviter les situations de consanguinités.

RÈGLE LIÉE AU MAINTIEN DES LIENS DE PARENTÉ

Lors des entretiens, tout enfant pris en charge de façon coutumière a maintenu des contacts occasionnels et réguliers avec sa famille d'origine (parents, frères et sœurs) et les liens de parenté ou de filiation avec la famille d'origine ont été maintenus. Dans la plupart des cas, les parents d'origine faisaient partie de la famille élargie (tantes, oncles). En raison des liens de parenté, l'enfant peut aisément maintenir des contacts avec la famille d'origine.

RÈGLE LIÉE AU RESPECT DE LA VOLONTÉ DE L'ENFANT

Puisque les *Pekuakamiulnuatsh* accordent une place centrale à l'enfant dans toute prise de décision le concernant, cette considération spéciale contient la règle liée au respect de la volonté de l'enfant, tel qu'exprimé par les participants lors des groupes de discussion.

RÈGLE LIÉE AU RESPECT DES PROTOCOLES SACRÉS

Dans *atalukan La fille de Manouane*, un protocole sacré n'a pas été respecté qui a eu des conséquences naturelles irrémédiables. Les participants ont insisté sur l'importance de connaître et de respecter les protocoles sacrés. Chaque enfant doit connaître les protocoles sacrés d'où le rôle fondamental de la transmission des enseignements traditionnels et sacrés pour s'assurer que cette règle soit respectée en tout temps pour éviter l'irrémédiable.

4. LES ACTEURS

Tous les acteurs énumérés dans cette section proviennent des entretiens individuels et des groupes de discussion sur l'adoption coutumière et *atalukana*.

ENFANTS

L'enfant est considéré comme un don du Créateur qui possède une grande liberté individuelle³¹. Les données ont permis de dégager deux règles importantes liées à la place centrale de l'enfant et au respect de sa volonté qu'il peut exprimer directement par la parole ou dégagé à partir de l'observation de ses comportements. Un enfant peut également initier sa propre prise en charge³².

PARENTS

Les parents sont considérés comme les premiers responsables de l'enfant. Dans certains cas, la prise en charge d'un enfant est initiée par la mère, le père ou les deux³³. La responsabilité parentale est partagée où les attributs de l'éducation, la surveillance et le logement doivent être assurés à un certain niveau par les parents, mais qu'il incombe également aux autres membres d'assumer la surveillance (frère et sœur), l'éducation, la transmission des connaissances traditionnelles et le logement (grands-parents, arrière-grands-parents, tantes et oncles).

FAMILLE

Le noyau familial est élargi et constitué des arrière-grands-parents, grands-parents et des parents, et s'étend aux tantes et oncles, et aux cousins. Tous ces membres font partie de la famille de l'enfant et doivent être très présents auprès de l'enfant.

La prise en charge d'un enfant est innée³⁴ et doit continuer à l'être selon les participants. Même si cet enseignement s'est quelque peu perdu, une participante à la présentation des résultats préliminaires a souligné l'importance de mobiliser tous les membres de la famille dans l'entraide familiale et d'ancrer les soins coutumiers de l'enfant dans nos pratiques et devoirs quotidiens.

GRANDS-PARENTS ET ARRIÈRE-GRANDS-PARENTS

La place des grands-parents et arrière-grands-parents est fondamentale. Leur présence est toujours importante, particulièrement dans la transmission des enseignements traditionnels et des savoirs ancestraux. Selon les données, les grands-parents et les arrière-grands-parents peuvent également prendre

³¹ Voir Le Petit Castor.

³² Voir Le récit de *Atihk*^u

³³ Voir Le récit de *Nitshik*^u et *Mashhuss*

³⁴ Voir Le récit de *Atihk*^u

en charge leurs petits-enfants ou arrière-petits-enfants³⁵. Ou l'arrière-grand-mère peut initier la prise en charge en choisissant une famille pour l'enfant³⁶.

AÎNÉ

Les participants aux cercles de parole ont insisté sur l'importance des aînés au sein des familles et de la communauté. Les aînés détiennent la mémoire collective des familles et de la communauté, il détiennent également les enseignements traditionnels et les connaissances ancestraux innus. Selon les participants, les aînés ont un rôle particulier et spécial et doivent être présents en tout temps dès qu'il est question de l'enfant. Les aînés peuvent aider à protéger la communauté en transmettant les enseignements aux jeunes³⁷.

FEMMES

La femme est considérée comme une gardienne de l'eau et de la vie³⁸. Même si le paternel ou le rôle est présent, le rôle des femmes est particulièrement ressorti lors des entretiens individuels et groupes de discussion. Lorsque la mère d'origine ne peut prendre soin de son enfant pour diverses raisons personnelles, la grand-mère, l'arrière-grand-mère ou la tante prend la relève naturellement, de façon innée. Dans certains cas, la femme peut décider de la prise en charge d'un enfant sans consulter son mari ou conjoint. Les données recueillies suggèrent de respecter l'initiative d'une mère d'organiser ou de placer son enfant auprès d'une personne de confiance pour assurer son bien-être. Le rôle de la femme et des femmes est particulièrement prisé pour l'éducation et les soins de l'enfant et pour assurer un filtre de sécurité et de protection autour de l'enfant. Parmi les femmes mentionnées, il y a la mère, la grand-mère, l'arrière-grand-mère et la tante.

RELATIONS

Dans les récits, les animaux ont joué un rôle ou un personnage important pour protéger l'enfant ou lui offrir des enseignements. Par exemple, un enfant considère l'ours qui l'a pris en charge comme sa grand-mère³⁹ et que les animaux sont nos semblables et font partie de notre entourage ou parenté⁴⁰. Lors des groupes de discussion sur *atalukana*, les participants ont insisté sur l'importance d'observer le comportement des animaux puisqu'ils détiennent et appliquent des enseignements, et d'apprendre aux jeunes à les respecter puisqu'ils font partie de nos relations.

³⁵ Voir le récit de *Mahikan*.

³⁶ Voir le récit de *Uapileu*.

³⁷ Voir Windigo « Uetiku ».

³⁸ Voir Nipiu-ilniushkueu.

³⁹ Voir L'ours et le garçon.

⁴⁰ Voir ATA'K'WABE' Homme-Caribou.

5. LES PROCESSUS

Les processus sont les mécanismes par lesquels les valeurs, principes et règles du système coutumier ilnu se concrétisent dans la vie quotidienne. Ils traduisent les relations, les responsabilités et les pratiques partagées entre les individus, les familles et la communauté, permettant de maintenir l'harmonie et de répondre aux besoins des enfants. Deux grands types de processus ont été identifiés : les processus familiaux et communautaires.

Dans les entrevues individuelles sur l'adoption coutumière, toutes les prises en charge ont d'abord été convenues verbalement⁴¹, et l'une d'elles a continué vers le processus de l'adoption légale en raison des contraintes administratives (par exemple, consentement aux soins)⁴². Les ententes se font directement entre les parents d'origine et les parents adoptifs⁴³ ou par l'initiative de l'enfant⁴⁴. À quelques occasions, la prise en charge s'est faite par l'intermédiaire des grands-parents d'origine⁴⁵, d'une tante⁴⁶, ou naturellement⁴⁷.

PROCESSUS FAMILIAL

Le processus familial repose sur la responsabilité collective des membres d'une famille pour veiller au bien-être de l'enfant et de s'assurer que l'enfant reçoit les soins coutumiers. Cela inclut la transmission des enseignements sacrés et traditionnels, tels que la langue, la culture et les récits, ainsi que l'éducation. Les parents, les grands-parents, les tantes, les oncles, et parfois même les frères et sœurs jouent un rôle actif dans ces responsabilités. Par exemple, comme le montrent plusieurs récits, la famille intervient pour s'assurer que les enfants reçoivent les soins coutumiers nécessaires. Dans l'entrevue d'*Atihk*^u, les tantes et les oncles prenaient régulièrement soin de l'enfant sans se poser de question, ce qui illustre une approche élargie de la parentalité où les décisions concernant l'enfant impliquent la famille élargie.

Ce processus inclut également la responsabilité de protéger les enfants contre les violences, les abus ou la négligence. Dans le récit d'*Uapileu*, les tantes se sont organisées spontanément pour prendre en charge l'enfant lorsque ses parents d'origines n'étaient pas en mesure de s'occuper d'elle.

PROCESSUS COMMUNAUTAIRE

Le processus communautaire engage l'ensemble de la communauté dans le respect des soins coutumiers et des protocoles, ainsi que dans le soutien aux familles. Chaque membre de la communauté a un rôle à jouer pour protéger les enfants et les accompagner dans le développement de leur don.

⁴¹ Voir les récits de *Atihk*^u, *Mashk*^u, *Mahikan*, *Nitshik*^u et *Mashkuss*, *Uapileu*.

⁴² Voir les récits de *Mashk*^u.

⁴³ Voir les récits de *Atihk*^u, *Nitshik*^u et *Mashkuss*.

⁴⁴ Voir le récit de *Atihk*^u.

⁴⁵ Voir le récit de *Mashk*^u, *Nitshik*^u, *Uapileu*.

⁴⁶ Voir les récits de *Mashk*^u, *Mahikan*.

⁴⁷ Voir les récits de *Atihk*^u, *Mahikan*.

Une cérémonie d'adoption est un exemple de processus communautaire. Dans l'entrevue de *Mashkuss*, celle-ci mentionne que cette cérémonie était importante pour elle. Plusieurs membres se sont réunies pour officialiser une adoption traditionnelle dans une loge sacrée.

Par ailleurs, les amis des enfants et des jeunes sont aussi identifiés comme des acteurs importants dans ce processus. Lors des cercles de discussion, les participants ont mentionné que les amis exercent une influence notable, souvent en rappelant l'importance des responsabilités partagées.

VIII. LIMITES DE LA RECHERCHE

Au total, 12 personnes ont contribué à la documentation de l'adoption coutumière, réparties en deux groupes : six témoignages recueillis lors d'entretiens individuels et six participants à un groupe de discussion (un homme et quatre femmes). Concernant les Cercles de parole *atalukana*, dix récits ont été analysés, en impliquant 19 participants.

Il est à noter que les entretiens individuels et le groupe de discussion sur l'adoption coutumière n'ont pas pu être transcrits en raison de contraintes de temps et de ressources. Par conséquent, il n'a pas été possible d'obtenir la validation des participants pour confirmer que les témoignages reflétaient fidèlement leur expérience ou propos. Toutefois, chaque témoignage a été rédigé sous forme de récit narratif et intégré dans ce rapport, et des extraits ont été utilisés pour compléter l'analyse des données.

Bien que le nombre de participants soit limité et que la diversité des familles puisse poser la question de la représentativité des résultats, cette démarche d'accompagnement contribue sans aucun doute à enrichir les réflexions d'autodétermination des *Pekuakamiulnuatsh*, notamment dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et la famille.

IX. OBSERVATIONS

Les participants ont été profondément touchés par les sources du droit autochtone et surtout la préservation et la transmission des savoirs ancestraux des *Pekuakamiulnuatsh* liés à l'enfance et à la famille. L'analyse des récits a enrichi leur compréhension des pratiques traditionnelles tout en nourrissant un dialogue intergénérationnel entre les aînés, les familles et les jeunes générations.

Voici quelques éléments pouvant être développés à partir du répertoire ou des données existantes au Musée Innu :

CHANTS, JEUX ET CÉRÉMONIES

Les chants traditionnels ont une fonction éducative et spirituelle. Ils transmettent des savoirs ancestraux, des histoires et des valeurs fondamentales sur l'identité, le respect de la nature et des relations humaines. En répertoriant ces chants, il serait pertinent de spécifier les moments ou les contextes dans lesquels ils sont utilisés. Par exemple, lors de rituels, de célébrations, d'enseignements aux jeunes, etc. Les jeux traditionnels ont aussi une valeur éducative. Qu'ils soient physiques, sociaux ou symboliques, ils servent à enseigner des compétences culturelles.

SOINS COUTUMIERS À L'ENFANCE ET ACCOMPAGNEMENT PAR LES SAGES-FEMMES

Les soins à l'enfance incluent des pratiques spécifiques aux *Pekuakamiulnuatsh* et d'autres pratiques communes avec les autres Premières Nations. Par exemple, le porte-bébé qui a été souligné par les participants. L'accompagnement par les sages-femmes est également une pratique traditionnelle de moins en moins présente selon les participants. Pourtant, celles-ci ont eu un rôle central dans la transmission des savoirs relatifs à la naissance et au bien-être de l'enfance. Leur savoir-faire et leur approche holistique de la grossesse, de la naissance et des soins coutumiers sont des atouts.

TERMES DE RÉFÉRENCE EN NEHLUEUN DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LA FAMILLE

Une attention particulière doit être portée à la description étymologique et à la signification sacrée des termes en *Nehlueun*. La langue ancestrale autochtone provient du territoire. Elle est porteuse de significations profondes et sacrées, et même de visions du monde. Il est essentiel et fondamental de comprendre le sens éthique et juridique des termes en *Nehlueun* qu'ils sont ancrés dans un contexte culturel, spirituel et juridique où chaque mot peut contenir des couches de signification liées à l'histoire, la nature, ou la structure juridique. Il est possible de regrouper des mots liés à la parentalité, à l'enfance, au rôle des ancêtres ou aînés, à l'éducation. Par la suite, les mettre en relation avec les enseignements sacrés ou les récits, contes et légendes, pour enrichir la compréhension de ces mots et valoriser *Nehlueun* dans le développement des cadres juridiques dans différents domaines.

COLLABORATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS ET FAMILLES

Les participants ont souligné l'importance de développer une approche d'accompagnement (et non d'intervention) auprès des parents et des familles pour assurer le bien-être de l'enfant. Dans ce contexte, il serait précieux de créer un cercle de collaboration avec différents acteurs, dont les intervenants communautaires, les éducateurs, les aînés et les familles, pour recueillir leur savoir-faire. Les aînés jouent un rôle fondamental dans la transmission des connaissances et le dialogue intergénérationnel. Alors que les parents jouent un rôle fondamental dans la vie quotidienne de leur enfant. Il serait pertinent de réfléchir sur une méthodologie particulière pour assurer la transmission des savoirs ancestraux avec un volet éducatif, formatif, collaboratif et scientifique.

La création d'un répertoire lié à l'enfance, la jeunesse et la famille, et la mise en valeur des savoirs traditionnels peuvent soutenir toute démarche d'autodétermination ancrée au niveau culturel et juridique. Celles-ci peuvent également constituer un pilier essentiel à la préservation de la langue *Nehlueun*, des pratiques et des valeurs des *Pekuakamiulnuatsh*. L'intégration des aspects éducatifs, culturels, spirituels, relationnels dans les traditions juridiques des *Pekuakamiulnuatsh* contribuera certainement à enrichir l'héritage millénaire, à renforcer la résilience et l'identité des jeunes générations et des futures générations.

X. RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

Borrows, John, *Drawing Out Law: A Spirit's Guide*, Toronto, University of Toronto Press, 2010.

Borrows, John, *La Constitution autochtone du Canada*, Québec (QC), Presses de l'Université du Québec, 2020.

Farget, Doris, Nicolas Houde et Stacey Bossum, « Vers une constitution des *Pekuakamiulnuatsh* : documentation des traditions juridiques Rapport de recherche » (26 juin 2023), 192 p.

Guay, Christiane, « Les familles autochtones : des réalités sociohistoriques et contemporaines aux pratiques éducatives singulières » (2015) 141 *Intervention* 17.

Guay, Christiane, Sébastien Grammond et Kheira Belhadj-Ziane, « Les pratiques d'adoption coutumière chez les autochtones : la perspective des Innus d'Uashat mak Mani-Utenam, Rapport d'intégration 1: Comment se manifeste le pluralisme juridique? » (2015), en ligne : <www.legitimus.ca/static/uploaded/Files/Documents/Rapports/Guay-Grammond---Premier-rapport-adoption-coutumiere.pdf>.

Otis, Ghislain, dir, *Contributions à l'étude des systèmes juridiques autochtones et coutumiers*, dir, Québec, Québec (QC), Les Presses de l'Université Laval, 2018.

Lacasse, Jean-Paul, *Innu Tipenitamun : Les Innus et le territoire*, Québec, Septentrion, 2004.

Lanari, Robert, *L'adoption chez les Amérindiens Montagnais-Naskapis, North West River, Labrador*, Université Memorial, Saint-Jean, 1973.

Mailhot, José, *Au pays des Innus. Les gens de Sheshashit*, Montréal, Recherches Amérindiennes au Québec et José Mailhot, 1993.

Projet de 1978 réalisé par le Musée pour documenter les *Atalukana* et *Tepatshimuna* auprès des aînés de la communauté.

Projet SHEUEU (2014-2015) visant à documenter les chants, contes et légendes innus.

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT



INVITATION À PARTICIPER

Vous êtes cordialement invité à participer à cette recherche portant sur la documentation des normes, des savoirs, des pratiques et des traditions juridiques des *Pekuakamiulnuatsh* dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et la famille.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-dessous et à apposer votre signature pour confirmer votre consentement à participer à cette initiative.

À PROPOS DU PROJET

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mis en place la Commission législative pour assurer l'exercice du droit inhérent à l'autodétermination des *Pekuakamiulnuatsh* dans le cadre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, C.24, 2020. Dans ce contexte, les commissaires souhaitent se fonder sur les normes, les savoirs, les pratiques et les traditions juridiques des *Pekuakamiulnuatsh* pour développer un cadre juridique sécurisant dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et la famille.

Un mandat d'accompagnement a été convenu avec **Waseskinokwe Eva Ottawa**, une chercheuse *Atikamekw Nehirowiskwew* originaire de Manawan. Elle détient un Certificat en études autochtones (1994), un Baccalauréat en sociologie (B.A. 1996), un Baccalauréat en droit (LL.D. 2002) de l'Université Laval ainsi qu'une maîtrise (LL.M. 2021) de l'Université d'Ottawa. En 2018, la reconnaissance de l'adoption coutumière au Québec la dirige vers une thèse de maîtrise portant sur la documentation empirique des pratiques, des savoirs et des normes coutumières en matière de prise en charge d'un enfant chez les *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan. Elle est lauréate du prix de thèse René-Lupien (meilleure thèse de la francophonie de l'Université d'Ottawa) et de la médaille du Barreau de Paris (meilleure thèse dans la Section de droit civil) en 2021. Sa thèse est publiée par la Collection Mondes autochtones des Presses de l'Université Laval en mai 2023. En janvier 2020, elle est engagée comme professeure à la Faculté de droit Section droit civil de l'Université d'Ottawa où elle donne des cours portant sur l'amélioration des connaissances interculturelles et la mise en valeur des ordres juridiques autochtones auprès des étudiants de la Licence en droit et des études supérieures. À son entrée en fonction, elle développe le programme de *Certificat en droit autochtone* offert à l'Université d'Ottawa depuis août 2022. Ce programme porte sur l'étude comparative des ordres juridiques autochtones et étatiques dans certains

domaines clés du droit dans le but de préparer les apprenants autochtones à acquérir des compétences juridiques de bases pour compléter avec succès le programme de Licence en droit civil. Ce programme novateur adopte une approche pédagogique autochtone qui valoriser le bagage culturel expérientiel de chaque apprenant et intègre la vision globale holistique autochtone. Les enseignements de la terre-mère sont au cœur des ordres juridiques autochtones et ils sont transmis oralement notamment au moyen de *atisokana* (récits, contes et légendes), de *mantokatcikana* (cérémonies), de *kitci atisokanak* (récits de la création), ce programme accorde la priorité à l'accompagnement par les aînés, porteurs du savoir et gardiens de la langue dans la transmission des connaissances éthiques et juridiques autochtones. La professeure Ottawa est directrice du programme de Certificat en droit autochtone et elle enseigne dans le cadre du Certificat en droit autochtone et à la Licence en droit. Son plan de recherche est orienté vers la décolonisation du droit et la revitalisation du droit autochtone avec, par et pour les Premières Nations.

Florence Robert est avocate et professeure à temps partiel à l'Université d'Ottawa. Elle détient sa Licence en droit civil de l'Université d'Ottawa (2021) et est membre du barreau du Québec (2023). Lors de ses études universitaires, elle a reçu diverses distinctions telles que le Prix du Décanat de la Section de droit civil, le Prix Cain Lamarre pour souligner son implication sociale et la médaille d'or pour avoir obtenu la meilleure moyenne cumulative sur l'ensemble du Programme de licence en droit civil. Elle a complété sa formation professionnelle du Barreau du Québec en avril 2023 après un stage avec la juge Martine St-Louis de la Cour fédérale. Elle poursuit une maîtrise à l'Université de Toronto avec John Borrows sur la décolonisation et l'autochtonisation des écoles en droit et les pédagogies juridiques autochtones.

À PROPOS DE VOTRE PARTICIPATION

Votre participation peut prendre la forme d'un entretien individuel ou des échanges et discussions en groupe dans un cercle de parole. L'entretien individuel est offert aux personnes qui désirent partager leur expérience personnelle en matière d'« adoption coutumière » que ce soit à titre d'enfant, de parent d'origine ou de parent gardien ou adoptif. Cet entretien peut se faire en personne ou par zoom.

Votre participation peut aussi prendre la forme d'échanges et discussion en groupe par des cercles de parole.

Des cercles de parole sont proposés aux personnes ayant vécu et/ou connu personnellement les pratiques de l'adoption coutumière au sein de la communauté. Trois séances sont prévues le mercredi, 29 mai de 9 h à 21 h :

- 9 h à 12 h : Groupe 1
- 13 h à 16 h : Groupe 2

Des cercles de paroles sont proposés à toute personne qui désire collaborer à cette collecte par la méthodologie de l'analyse ancrée *Atalukana*. Trois séances sont prévues le jeudi 30 mai de 9 h à 21 h :

- 9 h à 12 h : Groupe 3
- 18 h à 21 h : Groupe 4

Confidentialité

Les informations que vous aurez fournies serviront principalement à dégager les éléments fondamentaux. Vous pouvez demander, à tout moment, à être informé des autres façons dont les informations que vous partagez aujourd'hui seront partagées avec d'autres.

Les enregistrements audios des entretiens individuels et des cercles de parole seront conservés sur un disque dur crypté et téléchargés sur un ordinateur portable protégé par un mot de passe, puis transférés sur un serveur crypté et protégé par un mot de passe. Tous les fichiers informatiques et les documents papier seront protégés.

Les seules personnes qui auront accès à ces données est la professeure Eva Ottawa et la Première Nation des *Pekuakamiulnuatsh*. Ces informations comprendront des données d'identification. Les données seront protégées, conservées, traitées et transmises en toute sécurité en respectant les termes du présent accord et le *Cadre de référence sur les partenariats de recherche avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (2022-09)*.

Consentement

Les échanges et les discussions des cercles de parole sont enregistrés en audio. Bien entendu, si vous ne consentez pas à l'enregistrement audio, vous ne pourrez participer à l'atelier :

- J'autorise l'enregistrement audio et la transcription de cet entretien.
- Je donne la permission d'être nommé(e) dans la transcription de l'entrevue.

J'autorise l'enregistrement et la transcription audio et l'utilisation des données pour :

- La rédaction du document-synthèse destinée à la Commission législative pour assurer l'exercice du droit inhérent à l'autodétermination des *Pekuakamiulnuatsh* dans le cadre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, C.24, 2020*.
- La promotion des éléments fondamentaux des normes, des savoirs, des pratiques et des traditions juridiques des *Pekuakamiulnuatsh* dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et la famille.

Avant la production du rapport final, un rapport préliminaire vous sera présenté afin de vérification et valider auprès de vous les résultats de la recherche.

Si vous avez des préoccupations ou des plaintes concernant vos droits en tant que participant à avec cette démarche, vous pouvez communiquer avec la personne responsable M. Stacy Bossum au 418.637.1331

Votre signature ci-dessous indique que vous avez reçu une copie de ce formulaire de consentement pour vos dossiers, que vous avez été informé des exigences de votre participation et que vous acceptez sur une base volontaire de participer à la documentation. Votre participation continue doit être aussi éclairée que votre consentement initial. En ce sens que vous êtes libre de demander des précisions ou de nouvelles informations tout au long de votre participation.

Si vous préférez donner votre consentement verbal au début de chaque séance, il est également possible de le faire.

Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à :

- Un entretien individuel
- Un cercle de parole (indiquer le groupe : _____)

Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision.

Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

Prénom, Nom: _____

Signature _____

Date _____

Je, soussigné(e), accepte volontairement d'être contacté pour la validation et l'interprétation des données :

Téléphone : _____

Courriel : _____

Engagement du chercheur

« Je, soussignée certifie

(a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire;

(b) avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard;

(c) lui avoir clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation à la recherche décrit ci-dessus;

(d) que je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

Prénom, Nom: _____

Signature _____

ANNEXE 2 : SCHÉMA D'ENTRETIEN INDIVIDUEL ET DE GROUPE DE DISCUSSION

Thématiques spécifiques :

- 1) Mise en contexte de l'expérience personnelle ;
- 2) Liens/relations avec votre famille d'origine ;
- 3) Liens/relations avec votre famille gardienne/ adoptive ;
- 4) Mésententes

Question de départ :

Avez-vous connu personnellement des expériences sur l'adoption coutumière ? Comment ça s'est passé ? Qui a été impliqué dans la décision ? Motifs ? Âge de l'enfant ? Durée de la prise en charge ? Qui s'occupait des enfants dans la famille d'origine ?

Lien avec la famille d'origine :

- Quelle a été la réaction de la famille d'origine au départ de l'enfant ?
- L'enfant a-t-il maintenu des contacts avec sa famille d'origine (parents, frères et sœurs) ?
- Qui a été impliqué dans l'éducation de l'enfant ?
- Y a-t-il eu des demandes particulières des parents d'origine concernant leur enfant ?
- Est-ce que le lien de filiation a été maintenu ?
- Maintien des contacts avec les frères et sœurs d'origine ?
- Quel est le rôle des grands-parents d'origine ? Ces derniers se sont-ils impliqués dans l'éducation de l'enfant ? Rôle du père ? Rôle de la mère ? Rôle des grands-parents ?
- Pensez-vous qu'il est important de préserver les contacts de l'enfant avec les deux familles ?
- Est-ce que l'enfant a voulu retourner dans sa famille d'origine ? Quand ? Qui décide ?

Lien avec la famille gardienne (adoptive) :

- Quel a été l'accueil offert à l'enfant ?
- Quels sont les soins que les parents gardiens (ou adoptifs) doivent offrir à l'enfant ?
- L'enfant doit-il recevoir les mêmes soins, la même attention que les autres enfants ?
- Y a-t-il un terme en particulier pour désigner l'enfant adopté ?
- Comment a été l'accueil réservé par les autres enfants de la famille gardienne (adoptive) ? Considèrent-ils comme un frère ou une sœur ?
- Comment l'enfant considère-t-il ceux qui l'ont gardé ?

Mésententes :

- À votre connaissance, y a-t-il des difficultés entre la famille gardienne (adoptive) et la famille d'origine ?
- Est-ce que ces mésententes ont été réglées ? Comment ?
- Qui s'est exprimé à cette occasion ?

ANNEXE 3 : LISTE DES PARTICIPANTS AUX CERCLES DE PAROLE ATALUKANA ET TEPATSHUMUN

GROUPE 1 – Jeudi, 30 mai 2024, 9h à 12h

- Gilbert Courtois
- Patricia Robertson
- Monique Verreault
- Bernadette Raphael
- Claude Boivin
- Madelaine Jourdain
- Tania Jourdain
- Janine Tremblay
- Thelesh Bégin

GROUPE 2 – Jeudi, 30 mai 2024, 13h à 16h

- Bibiane Courtois
- Lynda Murray
- Marie-Ève Robertson
- Carina Dominique
- Stacy Bossum

GROUPE 3 – Jeudi, 30 mai 2024, 16h à 21h

- Madelaine Jourdain
- Chantale Niquay
- Loriane Étienne-Verreault et ses deux filles
- Marie Basilish
- Dominique Bégin
- Évan-Kuakuapishish Launière
- Thelesh Bégin
- Jacynthe Connelly
- Daphne Ottawa et sa fille



ANNEXE 4 : LISTE DES ATALUKANA

1. NIPIU-ILNIUSHKUEU [Les Sirènes]

Source : Projet Sheueu SHAM 2015, raconté par Marie-Diane Siméon

Cette histoire lui a été racontée par Hélène Blacksmith. Il y a de ça très longtemps, lui raconta Hélène, elle n'était pas encore mariée. Ils (Hélène et sa famille) ont toujours monté au lac *Chamouchouan*, sa famille passait dans un sentier près d'un rapide *pitshatshutsh*, semble être le nom du rapide. Un enfant était porté sur un porte-bébé (tikinakan). Nous étions encore de l'autre côté de la rive, la femme avait accoté le porte-bébé avec l'enfant près d'un arbre. Ils ont entendu des sifflements, en regardant vers les rochers près de l'eau, une sirène aux grands cheveux blonds et longs était assise et sifflait. Les personnes ont fait un sursaut. Les gens qui l'ont vu ont voulu traverser vers elle, en canot. La mère a laissé le bébé là et la sirène est partie avec l'enfant dans le fond de l'eau. Ils n'ont jamais revu l'enfant. À un autre moment, une sirène aurait kidnappé un homme. L'envoûtement, c'était ça! Il y en avait beaucoup de sirènes qui auraient été vues par des gens.

2. ATSHEN [Le Géant]

Source : Livre « Histoire et culture Pekuakamiulnuatsh tiré de Contes Montagnais, Fleuve et Flammes, Conseil international de la langue française, 1983 »

ATSHEN

Ne tshi tipätshimushätätau ilnu ne ka natöhut
ashitsh utshishkuem, ashitsh utauässim, mitshetilu
utauässim.

Eku ne ishkuu kie uil, ekue uitsheuät nelu
unäpem e natuäpatakau uiäshilu e nätschikutishutau.
Eku nitshe auässatsh ekue kanuapitshetau.

Ueshkatsh kanuelitampanitsh mishta muhkumän e
mätishakau uiäshilu e nätschikutishutau eshkuäpish-
kälitsh muhkumänilu e takunak ne ishkuu tshetshi
mätishak uiäshilu e nätschikutishut.

Eku itikutshe nelu unäpem : "Mätshi na metinü
tshika tshiuän, ushäm auässatsh peikussutsh",
itetshe. Ne mähk ishinäkuan ne mihtshuap tshish-
tahikanitshuap ne, ai mahk ushkuü ka apatshitäka-
nitsh.

Metäpet nelu shäkahikanilu nelu ka takuanilitsh
nelu nite uïtshuau nite akämïtsh. Eku nelu ekue
pehtak miäm e mishta titeuetäkänitsh miäm auäs-
satsh e mishta tshishkuäpatakau e aiashkuetau kie
eukuan e tutak ne ishkuu. "Ma na", itelitam,
"tan eshpilitshenatsh nitauässimatsh ?"

Ekue nakatak utäpan, ekue pihuiäshkutet shäka-
hikanilu uiäsh nite ka uitshet nite mishku nelu
ka takunak umuhkumän nelu tshia. Ekuän mähk nelu
tekushik nite eukuan nelu uäpatam nelu tshia,
uäpatam nelu tshishtahikanitshuap. Eku uäpameu

118

LE GEANT

Je vais vous raconter l'histoire d'un chasseur,
de sa femme et de ses nombreux enfants.

Cette femme accompagnait son mari lorsqu'il
allait chercher du gibier qu'il avait tué
pour sa famille. Pendant ce temps-là les enfants
gardaient le campement.

Dans l'ancien temps, on gardait un grand cou-
teau pour dépecer la viande qu'on se procurait.
C'est pour cette raison que la femme tenait un
long couteau pour couper la viande qu'elle allait
chercher.

Alors, l'indien fait une suggestion à sa femme :
"Prends ton temps, mais retourne au camp, car les
enfants sont tout seuls", dit-il. Il faut dire
que la famille n'habitait pas une vraie tente,
mais seulement un abri de branches couvert d'écor-
ce de bouleau.

La femme sortit de la forêt au bord du lac.
Leur demeure se trouvait sur la rive opposée.
Rendue là, elle entendit un vacarme de cris
d'enfants qui s'amuse. "Mais", se demanda la
femme "qu'est-ce que c'est qui arrive à mes
enfants ?"

Alors, elle laissa son traîneau et contourna
le lac en passant à travers les branches jusqu'à
sa demeure. Comme par hasard elle portait le
couteau à la main. Lorsqu'elle arriva là, elle
vit son abri fait de branches, et vit aussi un

119

nelu auelu ute ishinatutam nite nulu. Pütäteu nite nelu ashitsh auässa nite e pimipitalitsh e tshishkuäpatamilitsh, pütäteu nite nite utukälitsh. Eku nitshe auässatsh aiashkueatsh nitshe auässatsh, eshku tshinikuänipahitutsh nitshe auässatsh.

Eukan nelu eshi nekätshishät ne atshen ka ishinikäshit.

Eku ne ishkuue ekue itelitak, ume tshi mishta näpeuän nutshish, itelitam ne ishkuue. Ni patshi umehe mätsishuau ashitsh nimuhkumän, itelitam ishkuue.

Nelu mahk e mütshitshishak mäss mahk e musheshkatet, eukan mahk ume iu : "nika mäkunamuän nelu umassimut eushit eukan tshe mätsishamuk eukan tshe nipit", iteu, iu. Ekue tutak ne ishkuue.

Petshikätsish nitu nätam, ekue mäkunamuät umassimuteutilu e mütshitshishinilitsh nite, ekue mätsishamuät muk ka tshituassipilit ne Atshen kalapeuik tshia näss ekue mishta aiashkuetukupan ekue nipit Atshen ne.

Eku mahk auässatsh nitshe, ekue utinät nelu utaässim, shäsh näss tshishkuepilotsh nitshe auässatsh, ekue put pütätät nelu auässa nite utukälitsh pemipitalitsh nite tshinikuänipatalitsh.

Eku ne näpeu ekue tekushak mahk. Eku ne ishkuue nelu kätshi iaitak tshia, näss ekue kie uil mishta eieshkushit. Ekue takushak ne näpeu. "Tan kätshi tutut, eutsh tshi nipahit eshpishtak

120

ne näpeu", iteu utishkuem. "Ume muhkumän nitshi tshimishamuän", iteu. "Eukan uetsh tshi nipahik", iteu.

122



homme. Elle entendit souffler pendant que les enfants couraient en s'amusant. Car cet homme soufflait dans l'oreille des enfants qui criaient en courant et tournant les uns autour des autres.

C'est comme cela que Atshen, le géant, les faisait souffrir.

Alors, la femme pensa en elle-même, c'est aujourd'hui que je souhaiterais d'être forte comme un homme. Je lui couperais des choses avec mon couteau.

Comme le géant se trouvait à quatre pattes et nu comme un ver, la femme se dit : "je le saisisrai par les testicules, je les couperai, ainsi, il va mourir". Et c'est ce qu'elle fit.

Très doucement la femme s'approche de lui pendant qu'il se tenait à quatre pattes à terre. Elle le saisit par les parties et les enlève d'un coup de couteau. Le géant étire les jambes et, avec un grand cri, tombe mort.

Alors, la femme prend ses enfants. Ils étaient tout étourdis du fait que le géant leur avait soufflé dans l'oreille et qu'ils avaient couru et tourné en rond.

Après cette aventure la femme se sentait bien fatiguée. Enfin son mari arrive. "Qu'est-ce que tu lui as fait pour pouvoir le tuer", dit-il à sa femme. "Eh bien, je lui ai coupé quelque

121

chose avec ce couteau, c'est comme ça que j'ai pu le tuer."

123



3. LE PETIT CASTOR

Source : Projet Sheueu SHAM 2015, raconté par Marie-Diane Siméon

Elle raconte qu'il y avait une grosse cabane de castor, une famille avec beaucoup de jeunes castors y demeurait. Il y avait un petit castor qui n'écoutait pas toujours ce qu'on lui disait. Ne va pas là, ne va pas nager là, ne va pas au large, qu'on lui disait.

C'est dangereux par là. Le petit ne voulait jamais écouter, il voulait être autonome. Il part pour aller nager, un peu plus loin... désirait aller un peu plus loin que ses parents autorisaient. Il veut nager jusque de l'autre côté de la rive du petit lac.

Ah! Je vais essayer d'aller nager jusque là-bas, j'en suis capable. Il y a un piège fait anciennement de bois, le petit castor s'est pris la patte, cela lui fait vraiment mal, il criait... il essaie de se sortir du piège. Il n'y arrive pas, il est demeuré toute la nuit dans ce piège. Le lendemain, de toutes ses forces, il essaie de se sortir du piège, il réussit. Les parents l'ont perdu, ils ne savaient pas où il était.

Arrivée à la maison, le petit castor montre à ses parents, sa patte coupée par le piège... tu n'as pas écouté encore, on te dit plusieurs fois des conseils et tu n'écoutes pas....

Plus tard, le petit castor écoutait les conseils de ses parents. Car, il a vu ce qu'il lui arrivait quand il n'écoutait pas.

4. WINDIGO « *Uituku* »

Source : Version de l'entrevue avec Elizabeth Sylvestre, Musée 1978

Il y avait un mauvais visiteur. Il y avait deux (2) familles qui avaient fait deux (2) tentements avec du sapin. Tout à coup, ils entendaient un énorme cri.

C'était le "UITUKU". Le "UITUKU" criait en disant au vieux: "Tu le fais demander!"

C'était lui qui tuait les "UITUKU". Cette fois-là, le vieux ne l'avait pas senti arrivé. Normalement, il savait tout. C'est alors que le "UITUKU" avait attrapé le vieux. Il faisait une sculpture sur pierre.

Et avait pris le modèle du vieux, celui qui tuait les "UITUKU". Plus loin, ils aperçurent un énorme feu que le "UITUKU" a fait. Il était en train de faire cuire le vieux grand-père. Les jeunes avaient préparé des tranches à castor au bout des grandes perches. Et quand ils sont arrivés vers l'énorme feu, ils poussaient le "UITUKU" dans le feu avec leurs tranches.

Le "UITUKU" n'avait pas entendu leur arrivée. Pourtant à l'habitude, il entendait tout comme le vieux. Le "UITUKU" est mort brûlé.

5. L'OURS ET LE GARÇON

Source : Entrevue avec Rosaire Connely, Musée 1978

C'était un jeune homme qui épousa la fille d'un aîné. Ensemble, ils montaient en forêt à l'automne. Ça faisait 2 ans qu'ils étaient mariés et n'avaient qu'un seul enfant, un garçon de 2 ans. Ils remontaient la rivière. Ils se sont tentés tous ensemble, là où se situait le terrain de chasse de l'aîné.

Le jeune homme, sa femme et leur enfant embarquèrent dans le canot remontant la rivière. Après 5h, ils se campèrent près d'un portage. Il dit à sa femme « On s'installera ici pour 2 ou 3 jours. Je vais visiter les lieux. » Il était campé là depuis 2 jours quand le jeune homme partit inspecter les lieux.

Quant à la femme, durant la journée, vaqua à ses occupations. Elle cuisina, puisa l'eau et fit du bois de chauffage. Dans l'après-midi, elle construisit un berceau dehors où elle l'endormit en le berçant. Elle continua à travailler. Vers la fin de la journée, elle trouva curieux que son enfant ne se fût pas encore réveillé. Se dirigeant vers le berceau, l'enfant n'y était plus. Elle chercha partout aux alentours du campement tout en pensant qu'il était peut-être allé quelque part ou même qu'il était tombé. Mais en vain, elle ne trouva pas. Quand le jeune homme arriva, elle lui raconta qu'elle avait perdu l'enfant. La dernière fois, je le berçais, je ne l'ai pas trouvé, je l'ai cherché près d'ici, je n'ai vu aucune trace. Le mari se mit à le chercher aussi un peu plus loin, il ne le trouva pas, ni même des traces de l'enfant.

Après 3 jours, ils longeaient un lac pendant 2 heures. Plus loin, il voyait une baie, débarquèrent là où il y avait un peu de sable pour y manger, il était midi. À un endroit où il y avait du sable, ils aperçurent 2 traces comme celui d'un enfant qui semblait avoir passé par là. C'était la trace d'un pied d'enfant. Ils pensèrent que ça pouvait être un petit ours. Le jeune homme se mit à chercher près de l'endroit où ils avaient dîné, mais ne découvrit rien.

Après le dîner, il dit à sa femme « Nous allons nous camper ici. Je vais voir si je pourrais encore trouver des traces, il se doutait que ce n'était pas une trace d'ours, car celui-ci pouvait être reconnaissable sur le sable.

Ils se campèrent là. Le lendemain matin, il le chercha, mais ne le trouva pas. Il tendit ses pièges pour amasser les peaux. L'automne arriva, ça faisait 1 ou 2 mois qu'ils avaient perdu leur enfant. C'était en octobre.

Le jeune homme ne chercha plus que l'ours, il ne chassa plus. L'enfant raconta que l'ours amassait tout ce qu'il y avait chassé, la viande emmagasinée fut mise dans une poche semblable à un sac de chasse qu'utilisaient les chasseurs. L'enfant croyait qu'il était humain, il l'appela grand-père.

L'ours disait à l'enfant « Ton père nous recherche, il passe tout son temps à le faire ».

L'homme ne chassa plus, il voyait des gibiers, mais ne fit rien. Il ne pensa qu'à l'ours. Il se douta que son fils se trouva avec lui.

Au mois de janvier, le matin avant de partir. Le mari dit à sa femme « J'ai rêvé, c'était comme-ci je tenais un enfant dans mes bras ». J'irai vers la tanière de l'ours. Il partit à sa recherche.

Après l'enfant racontait que son grand-père l'ours disait que son père n'était plus très loin. À l'intérieur de la tanière, l'ours dégageait une chaleur comme si on avait rempli le poêle de bois. L'ours avait très chaud, de la vapeur sortait de lui. Il créa ainsi de la neige afin d'en être recouvert pour se cacher. C'est ce que l'enfant racontait.

Ton père est tout près dit-il à l'enfant. Ils étaient en novembre, un peu de neige couvrait le sol et il ne l'avait toujours pas retrouvé.

Il recherchait toujours son enfant, se disant que peut-être on l'avait enlevé. Un soir, il décida de prendre un chemin plus direct, il aperçut une grosse montagne coupée carrée.

Il aperçut des branches de sapins cassés. Ils n'étaient pas cassés de la même manière qu'un homme le ferait, mais comme un ours le ferait pour ne pas être découvert, il se disait que ce n'était pas un homme qui aurait pu casser les branches de sapins. Il trouva une tanière d'ours et les branches de sapin juste à côté. L'ours dit à l'enfant, il va nous retrouver, il faut se sauver. Ils repartirent encore vers la grosse montagne coupée carrée. Ils construisirent une tanière et y entrèrent.

Le jeune homme retourna chez lui, il raconta à sa femme ce qu'il avait découvert. Je pense que c'est quelqu'un qui a enlevé notre enfant dit-il. J'ai seulement vu les traces d'ours sur le sable. Je le chercherai, c'est peut-être l'ours qui l'a enlevé.

Avec son bois, il piquait le sol et trouva la tanière. Ton père nous a retrouvés dit-il à l'enfant. Avec sa pelle, le jeune homme dégagea le trou. L'enfant lui croyait qu'il était dans une tente. Ton père veut me faire sortir dit-il. De l'intérieur, il aperçut le bout du bâton. Le jeune homme utilisa son bâton, tenta de toucher l'ours pour qu'il puisse sortir. Il toucha le sac dans lequel la viande fut amassée et de là, l'ours sortit de sa tanière. Le jeune homme alla récupérer son fils.

6. TSHIKAPESH ET LE POISSON

Source : Entrevue avec Jean Raphaël, Musée 1978. Se Retrouve aussi dans Livre Histoire et culture Pekuakamiulnuatsh) (Source : Surlestraceilnu.ca)

Autrefois, il y avait un homme. Il s'appelait *Tshikapesh*. C'était son nom. Il faisait toutes sortes d'affaires, des drôles et des moins drôles. Il aimait beaucoup se baigner. En ce temps-là, le brochet était mauvais.

Un jour, alors qu'il se baignait, malgré l'interdiction de sa sœur, un brochet l'avala. Oh! Le brochet qui l'avait avalé le promena partout. Pendant ce temps, *Tshikapesh* se souvint que sa sœur avait tendu des hameçons.

Alors, il dit au brochet : « Cherche à manger. »

Le brochet lui répondit : « Je n'ai pas faim. J'ai déjà très bien mangé. »

Tshikapesh lui dit : « Ça ne fait rien, cherche à manger quand même. »

Pendant ce temps, la sœur de *Tshikapesh* se demandait à quel endroit était son frère. Elle se doutait que son frère était dans le ventre du brochet. Elle le croyait mort.

Quant au brochet, il se dirigeait vers le bord du lac. *Tshikapesh* continuait à dire : « Cherche à manger. »

Le brochet lui répondit : « Je n'ai toujours pas faim. »

Un peu plus tard, le poisson dit : « J'ai trouvé un petit quelque chose à me mettre sous la dent. »

Tshikapesh lui dit : « Va le chercher. »

Le brochet sauta sur l'hameçon et il dit : « Regarde, je suis pris à l'hameçon. Maintenant nous allons nous faire traîner! »

C'était la sœur de *Tshikapesh* qui tirait sur l'hameçon. Le brochet était vraiment plein. Une fois le poisson amené au bord, la sœur de *Tshikapesh* prit son couteau et coupa le ventre du brochet. Et là, elle a entendu son frère crier dans le ventre du poisson.

Il disait : « N'envoie pas ton couteau trop dans le fond, tu vas me couper! »

Et c'est là qu'elle s'est aperçue que son frère était dans le ventre du brochet. Elle coupa doucement et son frère put sortir du ventre du poisson.

Alors, elle demanda à son frère : « Qu'est-ce qu'on va faire de ce poisson? »

Il lui dit : « Coupe-le tout en petits morceaux et tu les jetteras à l'eau, parce que plus tard, il ne sera plus gros comme il était. »

Elle fit ce que *Tshikapesh* disait. Elle coupa en petits morceaux et les jeta à l'eau. Après les avoir jetés, sa sœur lui dit : « *Tshikapesh* arrête de te baigner! » Il écouta, mais...

7. KA-IANNUET - MEMEU

Source : Version 2, Entrevue musée 1978 – Anne-Marie Valin

Il était une fois, un homme qui s'appelait KA-IANNUET. Il gardait avec lui une veuve et le petit garçon de la veuve. Un jour, KA-IANNUET ne faisait pas quelque chose de bien.

Il voulait emmener le petit garçon pour l'abandonner sur une île. Parce qu'il était amoureux de la femme et la trouvait bien à son goût. Un jour, il demande au petit garçon de venir faire un tour en canot avec lui. KA-IANNUET et le petit garçon partent en canot. Ils se dirigent vers l'île. Quand ils étaient arrivés à l'île, l'homme fait débarquer le petit garçon en lui disant: "Je vais t'abandonner ici pour ne plus te revoir."

Le petit garçon lui dit: "Je vais mourir ici tout seul."

L'homme parti en laissant seul le petit garçon. Le petit garçon se promenait seul sur le bord de l'eau. Tout à coup, il aperçoit une grosse bête avec des cornes. Il s'approche et dit à la bête: "Pourrais-tu m'emporter de l'autre côté du lac?"

La bête lui dit: "Mon pauvre petit fils, je suis trop vieille pour t'apporter de l'autre côté. Nous quand nous sortons de l'eau, il fait toujours mauvais temps. Si tu embarques sur mon dos, mon dos pourrait casser. Je suis beaucoup trop vieille. Mais écoute bien ce que je vais te dire. Tu vas continuer sur le bord de l'eau et tu verras une grande baie. Ton grand-père doit être par là. Lui, il peut t'apporter de l'autre côté. Il est encore capable."

Le petit garçon continu a marché vers la baie. Il voit la bête s'en venir vers lui. Il lui dit: "Ma grand-mère m'a dit que tu peux m'apporter l'autre côté du lac?" Le grand-père lui dit: "Oui, je peux t'emmener. Mais il va falloir beaucoup de fouets. Il va falloir que tu frappes sur mes cornes pour que je puisse aller très vite. Tu t'installeras entre mes deux cornes. Ne cesse pas de frapper mes cornes. Aussitôt, qu'on sera rendus de l'autre côté, tu te dépêcheras de sauter sur le bord. Moi, je disparaîtrai. Avant qu'on arrive si tu vois les éclairs, continue toujours à frapper mes cornes."

Alors, ils se préparaient à partir. La bête allait très vite et les éclairs étaient très près. Le vent soufflait très fort.

La bête dit: "Continue à frapper mes cornes de toutes tes forces. Quand l'éclair sera arrivé sur nous, tu sauteras sur l'eau et tu iras sur le bord."

Rendu tout près du bord, le petit garçon sauta et s'en alla vers le bord du lac. Il regarde vers le lac et ne voyait plus son grand-père. Il voyait les éclairs et entendait les tonnerres. Il était très fatigué et se demanda comment il allait faire pour rejoindre sa mère. Alors, il partit à la recherche de sa mère.

KA-IANNUET était un méchant sorcier. Il avait déposé plusieurs obstacles sur le chemin du petit garçon. Le petit garçon a réussi à passer à travers de tous ces obstacles. La mère du petit garçon se doutait qu'KA-IANNUET avait déposé plusieurs obstacles sur le chemin de son petit garçon. Elle pensait ne plus revoir son petit-fils. Pendant tout son trajet, le petit garçon s'est aperçu qu'il possédait des pouvoirs. Il était rendu près de sa mère. Il se demandait comment il allait faire pour qu'KA-IANNUET ne le reconnaisse. Il voyait sa mère près de la porte. Il s'approche près de la tente et dit: "Maman, je suis revenu."

Sa mère se leva très vite et allait voir son garçon. Mais, elle ne le voyait pas. Elle entra dans la tente et écoutait attentivement. De nouveau le petit garçon appela sa mère. Il s'était transformé en rouge gorge. La femme sortit de la tente et voyait un petit rouge gorge qui sautillait sur le sol. Elle le regardait et dit: "Est-ce que c'est toi mon fils?"

Le rouge gorge lui dit: "Maman, je suis de retour."

Le fils dit à sa mère: "Ce soir, nous partirons à jamais d'ici. Nous irons voir notre grand-père. Nous laisserons KAIANNUET tout seul. Il nous a fait trop de mal."

Un peu plus tard, KA-IANNUET était de retour. La femme lui dit que son fils était de revenu. Il ne croyait rien de tout ça. La femme lui dit: "Il y a quelqu'un d'autre qui est plus fort que toi."

Mais, il ne croyait toujours pas. Mais, il était tellement curieux qu'il allait voir dans la tente, s'il était vraiment là. En entrant dans la tente, il tomba sur des bois que le garçon avait préparés pour le tuer. KAIANNUET était mort. Alors, le petit garçon transforme sa maman en Martin pêcheur. Et lui, en rouge gorge. Et ils partirent ensemble très loin de là.

8. NIPIU NAPESS

Source : Projet Sheueu SHAM 2015 - Raconté par Thelesh Bégin

Nipiu napess... le garçon qui marchait sur l'eau et dans l'eau... Thérèse raconte la légende de ce garçon de cinq ans... se promenant au bord du lac, fait demander un castor qui se promenait là et dit au castor que son grand-père lui avait dit qu'il s'appellerait « *Nipiu Napess* ».

il se promène dans l'eau avec le castor, voit toutes sortes de poisson, parle avec la ouananiche... parle avec une tortue... sa mère l'appelle et il doit retourner au campement. Mais avant, il doit sécher son linge, à ce moment-là passe un gros aigle qui lui sèche ses vêtements avec ses ailes...après quelques semaines, le garçon s'ennuie de ses amis et sa mère lui permet de retourner jouer au bord de l'eau...il est retourné voir ses amis avec la permission de sa mère.

Un jour, il demande à sa mère de lui montrer à gouverner le canot... sa mère accepte... à un moment donné, ils se sont versés et les amis du garçon les ont sauvés...

9. FILLE DE MANOUANE

Source : Entrevue Musée 1978 - Elizabeth Sylvestre

On disait qu'il faisait ça à sa fille, cette femme-là. Ils étaient plusieurs. Il y avait une autre personne, une femme qui était allé voir la fille dans sa tente. C'était le printemps sur la croûte.

C'était pour que sa fille serait capable de faire la tente tremblante. Alors l'autre femme quand elle est arrivée chez elle, elle disait aux autres: "La jeune fille qui je suis allée voir à une drôle d'expression. Celle qui s'est fait tenter une tente à elle seule. Elle m'a dit que sa mère lui disait qu'elle allait savoir quelque chose."

Alors, on disait qu'elle allait se faire manger par sa fille. L'autre femme disait à son mari: "On va s'en aller durant le temps qu'il y a encore de la croûte. Nous allons les laissés seuls. Parce que la fille, elle va devenir quelque chose de dangereux." Et puis, les autres sont partis. C'était pendant le printemps quand la glace à commencer à fondre. Ils descendaient la rivière dans une rapide. Ils voyaient sur le bord de la rivière un peu glacée, des trips. Quand ils arrivaient vers la tente, ils

voyaient la fille qui s'en venait en courant. Elle était déjà devenue un démon. Elle s'en venait dans l'eau, elle voulait les attraper.

Ils se dépêchaient pour se sauver. Ils ont descendu la rivière dangereuse. Elle continua à courir après eux. Tout à coup, elle tomba sur une grosse roche. Elle se releva aussitôt et continua à courir après eux. Ils se sont rendus jusqu'au village. C'est là que la fille s'est fait tuer. Après, ils sont retournés voir où qu'il y avait des trips. Mais, elle les avait tout mangés. Même son père et sa mère. C'était elle la fille qui avait fait ça. Elle s'est fait tuer au village.

10. ATA'K'WABE'O, HOMME-CARIBOU

Source : Extrait tiré de Speck, Naskapi, les chasseurs de la péninsule du Labrador. (1935) page 88, Récit raconté par un vieux monsieur du nom de Napani' :

Ata'k'wabe'o, Homme-Caribou, était le plus jeune de quatre frères. Ils chassaient le caribou et suivaient un troupeau près duquel ils campèrent une nuit, à ciel ouvert. Cette nuit-là, il rêva qu'une femelle caribou s'avavançait et lui parlait et l'appelait à venir vivre parmi les caribous, en tant que son mari. Le lendemain matin, Homme-Caribou quitta le camp et se dirigea vers l'endroit indiqué dans son rêve. Là, il vit qu'une femelle caribou semblait l'attendre. Il posa son arc et ses flèches, s'approcha d'elle et lorsqu'il fut près d'elle, elle le conduisit près de trois autres caribous, qui faisaient sans aucun doute office d'éclaireurs. Ils l'emmenèrent et il rejoignit le troupeau.

Depuis lors, Homme-Caribou vécut avec le troupeau. Il vit toujours, mangeant la même nourriture que les cervidés, la mousse. Il va et vient avec eux, parfois il chevauche un grand mâle. Il est vêtu de peau de caribou. Lorsqu'il a besoin de vêtements, les animaux lui permettent de tuer plusieurs des leurs pour se vêtir. Sa progéniture est de l'espèce du caribou, comme les autres. La nuit, il se couche et certains d'entre eux se couchent contre lui pour qu'il ait chaud. Et il vit heureux, disent-ils, année après année, vivant sa vie parmi les caribous, comme l'un d'entre eux, et comme leur chef protecteur. L'Homme-Caribou a été parfois aperçu par les Indiens. Lorsqu'ils chassent le caribou et qu'ils rencontrent son troupeau, ils s'abstiennent de tuer. Et à plusieurs reprises, des individus ont parlé avec lui.

ANNEXE 5 : ANALYSE DE CAS MODIFIÉ – GROUPE 1, GROUPE 2, GROUPE 3

Analyse de cas modifiée GROUPE 1
Récit : Les sirènes – <i>Nipiu-ilniushkueu</i> , il existe aussi légende <i>Ashini ilnuatsh</i> .
Source : Projet Sheueu SHAM 2015 - Raconté par Marie-Diane Siméon
Problème (question) : <i>Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?</i> <ul style="list-style-type: none">- Danger : quelque chose d'attirant- L'envoutement- Risque de mort- Les <i>nipiu ilnutsh</i> sont beau, vraiment attirant- Assurer la surveillance de l'enfant- Délaisser quelque chose important pour quelque chose qui distrait- Ne pas se fier aux apparences
Les faits (pertinents) : <i>Quels sont les faits pertinents ?</i> <ul style="list-style-type: none">- Tout le monde a voulu traverser et laisser l'enfant – Négligence- L'attirement peut être la consommation, l'apparence, quelqu'un qui donne des bonbons- Distraction – attiré par quelque chose de beau- Une famille à monter au Lac <i>Ashuapmushuan</i>- Un bébé dans un porte bébé- Vu quelque chose de l'autre côté du lac- Laisser l'enfant sur place, seul- Personnage, famille, mère, enfant, sirène (le père est où?)- La sirène est partie avec l'enfant- Jamais revu, on ne sait pas si l'enfant est mort
Décision/Résolution : <i>Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?</i> <ul style="list-style-type: none">- Pas de résolution, mais plus un message de faire attention- Ne jamais laisse ses enfant seul, sans surveillance, Assurer la surveillance- Se méfier de l'apparence, Demeurer vigilant- Laisser un bébé a quelqu'un, pas à un arbre- Le Kitinagan, est un geste de protection, mais pas trop loin- Le père est où?
Raison : <i>Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.</i>
Implicite : <ul style="list-style-type: none">- Confier toujours l'enfant- Se méfier des apparences, des danger possibles
Explicite :
Supports : Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?
<u><i>Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :</i></u>

Analyse de cas modifiée

GROUPE 1

Récit : Atshen [Le Géant]

Source : Version du livre Histoire et culture Pekuakamiulnuatsh tiré de Contes Montagnais, Fleuve et Flammes, Conseil international de la langue française 1983

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*

- Laisser les enfants sans surveillance
- La femme accompagner l'homme, raison x, peut-être enfants plus vieux
- Campement en écorce, campement temporaire de chasse
- Enfant court, l'homme (atshen) est nu à 4 pattes
- Essaie de les étourdir, souffle a l'oreille, les fait courir
- L'homme dit à la femme de retourner au camp
- Toujours un adulte pour protégé
- Lieu salubre?
- Comment protégé les enfants
- Comment répondre aux agressions
- Fait un châtiment, pour les protéger, se fait justice
- Castrer les abuseurs
- Les enfants ne savent plus où chercher de l'aide
- Quand les enfants ne sont pas tranquilles, on inventait le bonhomme sept-heure par exemple.
- Rempie une responsabilité parentale, mais arrive qqc aux enfants en leur absence, qui aurait dû les protéger?
- Elle a osé se sacrifier, essayer de tuer *Atshen* même si elle est moins forte, prend son courage
- Responsabilité parentale a deux, on leur rôle et être deux pour élever un enfant

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- Un homme et une femme vont arranger un gibier abattu
- Les enfants sont restés seul à la maison
- Atshen les envoûte
- La femme a un couteau
- Décide de tuer *Atshen*
- Aimerait être forte comme un homme, mais le fait quand même
- La femme a entendu un crie, elle a laissé ce qu'elle transportait pour aller plus vite, mais est arriver subtilement
- Vue un danger et a décidé des protéger
- Agi envers l'agresseur
- Le géant a soufflé des mots aux enfants

Décision/Résolution : *Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- Elle se fait justice pour protéger ses enfants
- Réagit pour défendre ses enfants, même si elle aurait souhaité être plus forte comme un homme
- Tue le géant, l'agresseur, même si ça la mettait en danger.

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.*

Implicite : Surveillance

- Se sacrifie pour élever les enfants
- Aucun des deux sont fautif, mais survient en leur absence, Atshen était pas supposé être là, un méchant, le père a dit de retourner au camp tranquillement, peut être senti un danger
- Responsabilité parentale a deux, on leur rôle et être deux pour élever un enfant
- Mise en danger pour protéger ses enfants
- Était attentive et retournait pour rejoindre les enfants
- Attentif à son instinct maternel
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance
- Faut être équipé, un outil, le couteau, qu'elle serait l'outil aujourd'hui?
- Faut aider les enfants à se protéger et à parler, passer au travers d'un événement
- Dire à l'enfant que ce n'est pas sa faute, c'est Atshen qui lui a soufflé des mots
- Ne pas avoir peur d'agir, protéger les enfants
- Pas le tuer, mais qu'il a une conséquence et ne le refait pu.
- Légitime défense

Explicite :

Supports : Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

Analyse de cas modifiée

GROUPE 2

Récit : Le Petit Castor

Source : Projet Sheueu SHAM 2015 – Raconté par Marie-Diane Siméon

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*

- Le petit castor n'écoute pas les consignes
- Discipline
- Terrain de jeux n'est pas assez grand
- Règle et encadrement
- Le non-respect et des conséquences
- Respect des parents et leurs conseils
- Risque grave, mort
- L'autonomie, besoin d'autonomie, goût d'exploration, d'adrénaline
- J'en suis capable, reconnaître ses capacités
- La sécurité
- Non verbal des parent, les enfants parfois ne le reconnaisse pas, avertissement pour protégé, pas pour gronder
- L'interdit, insiste à y aller pour un jeune
- Amis exercent une influence, les grands frères
- Façon de protéger, d'avertir

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- Une famille de castor, avec beaucoup de jeunes, un petit qui est allé
- Il a été avisé
- Il avait confiance en lui, il est allé plus loin que permis
- Il s'est pris la patte dans le piège
- Il a crié et eu mal, il a passé la nuit à se déprendre
- Il a réussi à s'en sortir, couper une patte
- Montrer sa patte à ses parents
- Il a écouté par après

Décision/Résolution : *Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- Autonomie, le petit castor décide d'y aller pareil, tester ses capacités
- Conséquence : s'est pris la patte et a dû la couper.
- Décider d'écouter ses parents avec ses propres apprentissages

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.*

Implicite : Compris ses parents et sa donner de la valeur à ce que ses parents, il a vu les conséquences

Explicite :

- Donner plusieurs fois des conseils et avertissements, il n'écoutait pas
- Mettre des limites à ses enfants, Zone de jeu
- Avertissement verbal,
- Pour les parents, expliquer le pourquoi, c'est quoi le danger
- Il a eu sa leçon, apprentissage par soi-même

Supports : Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

Analyse de cas modifiée
GROUPE 2

Récit : Windigo “Uiteku”

Source : Version de l’entrevue avec Elizabeth Sylvestre, Musée 1978

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*

- Pas entendu venir
- Tu me fais demander?
- Était-il trop confiant?
- Le vieux a-t-il été trop dans le négatif? Nourrie trop le mauvais? Vers le coté obscur

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- Un mauvais visiteur Uiteku- mauvais esprit ou personnes
- 2 familles et 2 tentements
- Un vieux qui tuait les mauvais esprits, protégeait les familles des mauvais esprits
- Cri du Uiteku
- Il n’a pas entendu ou vu venir
- Il s’est fait attraper
- Les jeunes qui ont défendu le vieux, avec des tranches à castor
- Le Uiteku les avait pas entendus également
- Ils l’ont poussé dans le feu, ne se sont pas trop approché de lui, ils ont utilisé de grandes perches

Décision/Résolution : *Qu’est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- Un vieux qui protège des mauvais esprits, mais il a baissé sa garde
- Défendre le vieux, les jeunes qui y vont

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.*

Implicite :

- L’entraide
- Ne pas baisser sa garde
- Enseignement, les jeunes se sont préparés des outils – tranche à castor

Explicite : *Savoir-être*

- Responsabilité collective, on a des responsabilités, on réussit ensemble
- Importance de l’ainé, il savait tout, porteur de connaissance, confiance en lui

Supports : *Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?*

Où sont les parents ??

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

Analyse de cas modifiée
GROUPE 2

Récit : L’ours et le garçon

Source : Entrevue avec Rosaire Connely, Musée 1978

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*

- Perte d'un enfant, enlèvement, recherche, égarement, disparition
- L'enfant considère l'ours comme son grand-père
- Le soin d'un enfant

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- La mère est occupée à l'entretien du camp, le père est parti inspecter les lieux
- La disparition de l'enfant
- Recherche près de la tente
- Aperçu des traces après 3 jours, peut-être enfant ou petit ours
- Enfant entre bonne main, se sentait en confiance, appelait Ours *Mushum*
- Le père se concentre sur la recherche, se doute qu'il est avec l'ours
- L'ours s'est sauvé plus loin, savait que le père les cherchait et était pas loin
- Le père dit à sa femme qu'il a été enlever, ses connaissances lui ont permis de savoir par qui et comment le retrouver
- Rêve qu'il tient un enfant dans ses bras
- Ours gardait de la nourriture qu'il chassait

Décision/Résolution : *Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- L'ours-ainé, il a pris soin de l'enfant et la remis au parent, peut-être il avait assez de connaissance de transmis, parent s'en est pris en main, Il s'est adapté à l'enfant
- Enfant retourné avec ses parents
- Pas insulté les parents, juste partie avec.
- Pas gaspiller, partager la nourriture, responsabilités partagées
- Espace-temps, retour enfant-graduellement
- Notion de dont a un grand-parent de son plus vieux à 2 ans

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.*

Implicite :

Explicite :

Supports : Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

Analyse de cas modifiée

GROUPE 2

Récit : *Tshikapesh et le poisson*

Source : Entrevue avec Jean Raphaël, Musée 1978

Retrouve aussi dans Livre Histoire et culture Pekuakamiulnuatsh, ainsi que sur Surlestraceilnu.ca

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*

- S'est fait manger par un brochet
- A fait ce qu'il était interdit
- Surveillance de sa sœur
- Dans ce temps-là le brochet était mauvais
- Donnais des ordres et lui aussi n'avait pas écouté

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- Va se baigner malgré l'interdiction
- Se fait avaler par un brochet
- C'est que ça sœur avais mis des hameçons, ce cherchait une solution
- A dit plusieurs fois au brochet Cherche à manger, insiste et finalement y vas
- Le brochet était mauvais, il mange finalement l'appât
- Sa sœur la sauver avec son hameçon, l'entend crier dans le ventre du poisson
- Il a eu peur de se faire couper, a averti sa sœur

Décision/Résolution : *Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- Couper en petit morceaux le brochet pour pas qu'il reste gros, que ça se reproduise Chercher une solution pour pas que ça se reproduise
- Il a cherché une solution pour s'en sortir, mais il a reçu l'aide d'une autre personne, soit sa sœur.

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.*

Implicite :

- C'est lui qui cherche la solution, accepter l'aide de l'externe
- Support familiale, toujours disponible

Explicite :

- Le problème du brochet, ça peut être des dépendances, des interdits, on a de l'aide autour mais faut les chercher et les accepter.
- Persévérance

Supports : Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

Analyse de cas modifiée

GROUPE 2

Récit : Ka-Iannuet - Memeu Version 2

Source : Entrevue musée 1978 – Anne-Marie Valin

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*

- Séparation de l'enfant de sa mère
- Conjoint possessif
- Comment réagir dans une situation d'emprise ou d'abandons
- Ne veut plus revoir l'enfant (pour avoir la mère tout seul)
- Responsabilité de la mère ???

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- Un homme qui gardait une veuve et son garçon et tombe amoureux
- Décide de se débarrasser de l'enfant en l'abandonnant sur une île
- Enfant cherche de l'aide pour retourner avec sa mère
- Grand-mère trop vieille ne peut le transporter et le dirige vers son père
- Son grand-père accepte mais avec des conditions, coup de fouet
- Sauter rendu au bord et ne revis pu le grand-père
- Il s'est rendu compte à travers les obstacles qu'il avait des pouvoirs
- Passer à travers tous les obstacles que l'homme lui a mis sur son chemin
- La mère s'en doutait qu'il avait mis des obstacles

Décision/Résolution : *Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- D'affronter ses obstacles et développer ses dons et les a utilisés
- À demander de l'aide, l'a reçu de ses grands-parents
- Décidé de s'éloigner, quitte la situation, il a fait trop de mal
- Elle dit à l'homme que quelqu'un d'autre est plus fort que lui

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.*

Implicite :

- Rôle des grands-parents
- Lien de filiations
- Découvre ses dons à travers ses obstacles
- Retour vers la famille, était dans une mauvaise situation
- Il a transformé sa maman, il l'a aidé

Explicite :

Supports : Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

Analyse de cas modifiée

GROUPE 3

Récit : Nipiu Napess

Source : Projet Sheueu SHAM 2015 - Raconté par Thelesh Bégin

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*
Voir Brainstorming plus bas.

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- Le petit garçon a été sous l'eau avec le castor blanc
- Lui à montrer son milieu de vie
- Son père lui aussi a vécu cela
- Ne pas embarquer dans les histoires qui peut blesser
- Peu de défendre et accepter si on a fait une erreur
- Peut avoir des apparences différentes, ou lieux de vie différent, s'accepter et accepter les autres
- la responsabilité parentale, donne la permission pour aller jouer près de l'eau
- La responsabilité de la famille élargie, collectivité
- Quel sont les enseignements sacrés aux enfants
- Sa mère l'appelle et il y va immédiatement, obéissant, respecte l'autorité
- Marchait sur l'eau et dans l'eau
- Le castor lui parle
- A cause qui respecte, sa mère lui a permis encore d'y retourner

Décision/Résolution : *Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- Confiance à l'enfant
- L'enfant respecter les consignes, demande la permission

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ?*
Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.

Implicite :

- Ne pas chasser les animaux blancs, juste l'Admirer, il était sacré
- La confiance des parents envers l'enfant
- Il y a différente couleur, de race
- Apprend les relations avec son environnement à très bas âge,
- Respecter son entourage et environnement, la faune et la flore
- Nom spirituel de l'enfant
- Animaux et ou les esprits lui a montrer à les respecter a bas âge
- Les animaux ne l'ont pas gardé longtemps pour ne pas inquiéter les parents

Explicite : Respect entre nation

Supports : Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

Rechercher le terme de filiation aux animaux en attikamek c'est Witcican
Élever en collectivité, entraide de la famille élargie, oncle tante, c'était comme ça avant
Les enfants n'avaient pas de préoccupation, vivaient avec son environnement, aujourd'hui c'est difficile;
Les enfants sont vraiment intelligents, ils comprennent plus qu'on pense;
Ils sont ultra stimulés aujourd'hui;
Les enfants ne sont plus près des animaux, connecter avec la nature, ils se perdent en grandissant;
Il y a une différence aujourd'hui.

Ishpeteltakushu :

Ishpetelimun : Respect

Apitelitamun : Grand respect, très important

Milu-tshitapimitunauatsh : Respect des autres

Shathishitun : Amour

Shuelimitun : Tendresse

Pekutenu : Famille, mais avant c'était une communauté, un groupe de chasse

Shelidakushum : Action d'aimer, aimante, fait le geste

Shuelatishin : Je recois comme un don

Masseltakushu : Gentillesse

Milutakukakunu

Milutshishkutumuakanu : Enseignement

Pakutanuth : Parenté

Shuteletumin ??? : Confiance

Shuteihishikuau : Donner de la force, je donne mon cœur

Pshikutshishinau : éducation

Tauhutinau :

Kenuelkumau : Je garde

Nitautshinau : élever

Memeunuau : berceuse, endormir

Nepauau : coucher

Analyse de cas modifiée

GROUPE 3

Récit : Fille de Manouane

Source : Entrevue Musée 1978 - Elizabeth Sylvestre

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*

- A-t-elle a tu reçu un mauvais sort
- Fessait-elle la tente tremblante, aurait-elle déroger à la règle?
- Tu ne peux pas faire ce que tu veux sans avoir reçu les enseignements
- Elle peut mal l'utiliser et se faire tu mal et à son entourage
- Pas respecter les enseignements liés à la tente tremblante

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- Ils étaient plusieurs
- Elles faisaient ça à sa fille, cette femme-là? Laisse le doute sur quelque chose de mauvais
- C'est fait tenter une tente à elle seul, pour que sa fille puisse faire la tente tremblante
- Elle est devenue un démon et elle voulait manger tout le monde
- Elle s'est fait tuer au village

Décision/Résolution : *Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- La mère qui a fait monter la tente tremblante à sa fille sans respecter les enseignements
- La mée a force sa fille et ça s'est retourner contre elle

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.*

Implicite :

- Une femme ne peut pas faire la tente tremblante
- Il y a des bons et des mauvais esprits
- Importance de savoir les enseignements et les transmettre aux enfants et adultes
- Manque de respect, mauvaise utilisation
- Besoin de renseignement, blesser le monde

Explicite :

Supports : Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

Analyse de cas modifiée

GROUPE 3

Récit : Ata'k'wabe'o, Homme-Caribou

Source : Extrait tiré de Speck, Naskapi, les chasseurs de la péninsule du Labrador. (1935) page 88, Récit raconté par un vieux monsieur du nom de Napani'.

Problème (question) : *Quel est le principal problème humain sur lequel se concentre l'histoire?*

- Pas trop tuer de caribou, devient le protecteur du caribou et permet aux hommes de prélever pour se nourrir et se vêtir

Les faits (pertinents) : *Quels sont les faits pertinents ?*

- 4 frères qui chassaient le caribou;
- Le plus jeune frère a rêvé à une femelle caribou qui l'invitait à devenir son marie;
- Il s'est dirigé à l'endroit de son rêve et la femelle l'attendait là;
- Il a fait des enfants caribous.

Décision/Résolution : *Qu'est-ce qui est décidé ou comment la question est-elle résolue ?*

- L'esprit du caribou est venu le chercher et est devenu le protecteur

Raison : *Quelle est la raison de la décision ou de la résolution ? Y a-t-il une explication dans l'histoire ? Explicite ? Implicite ? Implication des décisions.*

Implicite :

- Frère protecteur du caribou, esprit du caribou
- Permet de prélever que ce dont ils ont besoin, permet pour se vêtir et nourrir
- Le reflet de qui on est chez le caribou et on fait alors plus attention
- Il est leur chef protecteur

Explicite :

Supports : *Que devez-vous mettre entre parenthèses dans l'affaire ? Quelles sont les questions en suspens ?*

Brainstorming pour trouver notre problème principal (question) :

ANNEXE 6 : SUGGESTION DE TERMES DE RÉFÉRENCE

Ilnu-aitun :

Nikauï :

Otaui :

Mots entourant les principes :

- *Ishpiteljatakushu* : Il est respectable, considéré, de grande valeur
- *Mishita-apiteljakanit* : Une personne très importante
- *Ishpiteljimun* : Le respect
- *Apiteljitamun* : Important (l'importance)
- *Tshetshi eka malelitanitsh tshekuanihi* : Ne pas manquer de respects aux choses
- *Milu-tshitapamitunanuats* : Le respect des autres
- *Shatshishitun* : L'amour
- *Shuelimitun* : La tendresse
- *Shuelitakushun* : Aimante – don confiance- Shuelitakushu-comme quand on parle d'un bébé (il est adorable, chérissable, aimable)
- *Shuelitakushun* : Un don
- *Masselitakushu* : Il-elle est gentil (il est mignon)
- *Milu-tshishkutamuakanu* : Enseignements, on lui donne les enseignements
- *Shutshelitakushu* : La confiance (on peut lui faire confiance)
- *Shuteihishikuau* : donner de la force
 - *Nishutshatehishkuau* : Je lui donne de la force
- *Pishikutshishinau* : L'éducation (Je lui donne une éducation, je l'éduque)
- *Milu-pashikutishinakanit (auass)* : Bonne éducation, bien élever un enfant, art d'élever un enfant (Bien élever, se charger de son éducation (de l'enfant))
- *Ukum itutepan auass* : L'enfant allait chez sa grand-mère
- *Nukum nikanauelimukuti* : Ma grand-mère me gardait
- *Milu-nitautshit auass* : L'enfant est bien élevé
- *Tshiam ilniun uapatalatanu* : Nous lui avons montré les bases de la vie, tout simplement la vie
- *Petshikatshish aimahakanu* : On lui parle lentement (dans le sens d'étapes)
- *Nitautshinau* : Élever J'élève (l'enfant)
- *Nikanauelimau* : Je le garde de temps à autre (un enfant)
- *Memenuhau* : berceuse
 - *Nimemenuhau* : Je lui chante des berceuses

Termes de parentés

- Autrefois, **peikutenu** désignait une famille (de chasseurs en territoire). Aujourd'hui, on désigne une ville par **utenau**.
- **Pekutenuats** : Parenté.
- **Nishutenuats** : Deux familles.
- Aussi : **peikutenu désigne un village**.
- Ce sont des anciens mots.

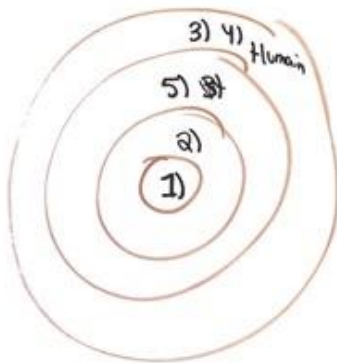


ishpatelimun → respect
 apiteltarnus → important
 nilu-tshitapimifunauats h → Respect des autres
 shatstikum shatsushitum → amour
 shuelimitum → tendresse
 shuelitakushum → aimante - don confiance
 masseltakushu → gentillesse
 nilu-tshishkutunauakam → Enseigne-
 ment
 peikuteumatsh → parente'
 shuteihishikuau → donnez cela / ou
 pishikutshishinai → éducation
 nitautshinai → élèves
 memenuhau → berceuse

ANNEXE 7 : CERCLE ATALUKANA – NOTES MANUSCRITES DES DIFFÉRENTS GROUPES

Cercle de parole Atalukana

ETAPE 1 : Sources du droit autochtone



- 1) Droit sacré
- 2) " naturel
- 3) Droit délibératif
- 4) Droit positif
- 5) Droit coutumier

Etape 2: Ressources
chants, inhuaimun, tepatshimun,
pratique, conventions, atalukana, etc.

1. Récit: Nom du Récit

2. Source: D'où vient le récit?

3. Problème: Quel est le problème humain?

4. Faits: Quels sont les faits pertinents?

5. Décision: Qui est-ce qui a été décidé dans le récit?
(Résolution problème)

6. Raison: Quelle est la raison de la décision ou Résolu?

Y a-t-il une explication dans l'histoire? Implícite?

1. Récit: Les sirènes / ^{Tepatimun} hipiw iškœu
(ni pi w ilniw)

2. Source: Projet sheueu SHAM 2015
Raconté par Marie Diane Simœn
(Hélène Blacksmith)

3. Problème: Danger, enfant seul,
→ assurer la surveillance de l'enfant
→ demeurer vigilant / distraction

4. Faits: - tœt le monde a voulu traverser

- sirène
- femme / mère
- enfant

5. Decision: 6. Raison - Implicates
protection → fikinan (impliute)

(Question: le père est où? où est le bébé?)

6. Raison:

- se méfier des ^{danger} apparences / distraction (impliute)
- Confier tœrs enfant (impliute)

1. Récit: Atshen

2. Source: Fleuve et Flemme, Conseilaint. langue

3. Problème: Quelles sont les responsabilités parentales? 1983
Comment protéger les enfants et répondre aux agressions envers les enfants

- Laisser ^{seuls} enfants seuls - Campent (de chasse) (non sécuritaire)
- géant nu à 4 pattes (comment répondre aux agressions)
- enfants ne savent plus où chercher aide

4. Faits

- Parents partent chercher à manger
- Femme s'est sacrifiée
- Père dit à mère retourner voir enfants
- Femme entend le cri
- laisse par retrouver + rapidement les enfants
- Arriver subtilement
- Apperçu enfants
- Danger
- Protéger
- agit envers agresseur

5. Decision - Se faire justice

- Réagit par défendre ses enfants, ramener couteaux
- tuer géant, malgré danger qu'elle allait subir

6. Raison (implite/explicite)

- Surveillance
- Mise en danger par protéger ses enfants
- Femme se sacrifie par sauver enfants (implite)
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance (impl.)
- Attentie à son instinct maternel (impl.)
- Être ferme, protéger l'enfant
- Enfant n'est pas responsable
- Famille forte
- Pas avoir peur, dénoncer, réagit aux situations, protéger l'enfant
- Réagit danger
- Vérité, pas avoir peur de parler du mal.
- Part agresseur méphitique, devenu

~~Milix pisha kutshiy kat~~ ^{shikanit}

• milu pishakutshishan ^{nakanit}
bonne education, bien eleve un
enfant, art d'elever un enfant

• ukum itutepan quass

• nekum nikanqueli-
mukti

• milu-natautshit quass

• tshiam ilniun qapatala-

• petshikatshish ^{tanu} qimehakanu

1. Récit: Le petit castor

2. Source: Projet SHAM 2015, Marie-Diane Siméon

3. PROBLÈME: Castor veut être autonome, n'écoute pas consigne.

◦ Discipline, encadrement, respect des règles, parents
◦ Conséquences: influence autres

Quels sont les conséquences du non-respect des règles des parents? Besoin autonomie de l'enfant, goût exploration.
connaître ses capacités Faisant de Rök.

4. FAITS

◦ Une famille de castor ◦ un écarter pas avertissement
◦ Nager ~~parce~~ malgré avertissement ◦ Pris ^{raik} pied prise ◦ Crier, essayer sortir, passer la nuit là. ◦ Réussit à partir. ◦ Monte patte à ses parents ◦ Il a écarté.

5. DECISION

Autonomie
◦ Castor décide aller lui-même. Tester capacité.
◦ Décide écouter parents.

Conséquence: Rester pris dans le piège.

6. RAISON (implicite / explicite)

◦ Propre apprentissage. ◦ Sécurité enfants aider ◦ comprendre, expliquer le danger
◦ Valeur aux conseils des parents (implicite) (explicite) ◦ limites verbales et spatiales
◦ Mettre limite à ses enfants, zones, limites parents mettant
◦ Importance comprendre la règle
◦ Apprentissage par expérience

1. Recit: Windigo

2. Source: Elizabeth Sylvestre, 1978

3. Problème: Mauvais esprit (vituku)
Qui protège ^{les amis} contre vituku? mauvais esprit?

4. Faits • 2 familles, 2 tentements • Cri • Vieux connaissait tout, le tueur de Vituku, protecteur. • Pas senti arriver • il s'est fait attraper. • le vituku a fait cuire le vieux sur le feu
• Jeunes sont arrivés avec tranches à castor • Pousser vituku avec perches • Vituku mort brûlé

5. Decision: Interventions des jeunes.
Vieux grand-père protège mais a baissé les gardes.

6. Raison:
• entraide • Enseignement ^{Importance} avait été transmis aux jeunes
• Savoir-être • Responsabilité collective • Importance aîné; transmission savoir
• Responsabilité familiale, communautaire • Rôle aîné ^{protection}
• Respect envers aîné • Porter connaissance
Questions: Où sont les parents? • confiance envers les jeunes
• Ensemble on peut y arriver (combattre mauvais esprit)

1. Résumé L'ours et le garçon

2. Source: Rosalind Wiseman, 1978

3. Problème: Perte d'un enfant, Recherche de l'enfant, égarement, disparition enfant

- Soins de l'enfant
- Rôle du père
- rôle grand-père

4. Faits:

- Disparition enfant
- chercher près de la tante
- a perçu trace petit ours.
- chercher, enfant entre bonnes mains.
- grand-père l'ours, raconte à (informe)
- Ours de gauche. Jeune homme dit que c'est un enfant.
- Homme travaillait entièrement
- Ours l'a laissé partir
- Ours prenait ce que le père chassait.

5. Décision:

- Père avait connaissance territoire
- Ours admit que c'était le temps de laisser partir l'enfant.
- enfant retrouvé avec parents.

6. Raison:

- grand-père a laissé partir
- père en charge enfant lors besoin parents
- Ours est son grand-père
- Père connaît territoire
- Ours s'est assuré des besoins
- Par insulte des parents sur leur garde
- Ours se partage nourriture aux parents gardiens
- Partageur celui qui a l'enfant. Responsabilité partagée
- Espace temps (retrouver enfant graduellement) vision
- Règle l'enfant.

1. Récit: Tshikapesh et le poisson

2. Source: Jean-Raphaël, 1978

3. Problème: Interdiction, surveillance de sa sœur, pas d'écouter sa sœur.
◦ Avaler par un brochet

4. Faits: ◦ Interdiction de nager, il s'est nager, ◦ avalé par brochet il s'est souvenu des hameçons de sa sœur. ◦ Il dit va manger ◦ Brochet refuse ◦ Il insiste ◦ Il trouve hameçon ◦ Mange hameçon de sa sœur ◦ Ouvre ventre brochet, frère crieit ◦ Brochet promena tshikapesh portant

5. Décision:
◦ couper en morceaux, ne sera plus gros. ◦ Tshikapesh

6. Raison:
◦ Couper pour qu'il ne soit plus mauvais.

◦ Tshikapesh connaissait la solution, utilise son environnement.
◦ Importance savoir. ◦ utilise solution intérieur et demander aide
◦ Support familial, nage (toxicomanie), persévérance, sortir consommation
◦ Famille li

1. Récit : Ka-lannuet, Version 2

2. Source : Anne-Marie Valin, 1978

3. Problème : • séparer l'enfant de la mère
• conjoint possessif
• comment réagir ds une situation d'emprise / abandon / ne veut plus revoir l'enfant (m'avois la mère tout seul)
→ responsabilité de la mère ?

4. Faits : • un homme qui gardait une veuve et son garçon • tombé amoureux de la femme • décide de se débarrasser de l'enfant ; l'amène sur une île • enfant cherche aide pour retourner à sa mère • l'exhétrop, vieille ; l'a dirigé vers son grand-père ; conduit pour arriver autre côté

5. Décision • fouets sur ses cotes • doit sauter rendu l'autre côté ; vents forts, éclairs, tonnerres
• passer à travers tous ces obstacles de l'homme
• enfant s'est rendu compte des pouvoirs ; il a réussi à franchir
• enfant a décidé de demander aide à ses grands parents

6. Raison • mère avait des doutes sur l'homme
↳ découvre ses pouvoirs / les a utilisé / se transforme en rouge gorge (mère se transforme) Martin pêcheur

→ rôle des grands parents
→ lien de filiation relations
→ mère dit à l'homme il y a qq'un de t fort que toi
→ retour vers la famille (quitte l'homme)
→ à travers obstacles, découvre ses dons

1. Récit: Nipiu Napess **witican**
2. Source: Thelesh Bégin, 2024
3. Problématique: Enseignement sacré aux enfants, Respect, acceptation.
Responsabilité parentale
- Quels sont les enseignements sacrés aux enfants?
droit naturel
4. Faits
- Garçon 5 ans, sur eau et dans l'eau
 - Rencontre, invite
 - Rencontre surprise castor lui parle
 - Respect règle, permission de retourner.
- Castor montre ses savoirs. Le père là déjà veuv, fierté.

5. Décision:

Préoccupation aujourd'hui, avant naturel d'aller voir castor
ultra-stimulé. Observation, mode d'apprentissage

Castor va vers enfant, par parent. Expérience, apprentissage par expérience

6. Raison: Animaux blancs sont sacrés, ne peut pas les tuer. Laisse enfant jouer bord de l'eau, confiance envers l'enfant. Différence couleurs. Apprentissage très bas âge, Respect entourage, Respect Règle, Retourner au campement, encadrement de l'enfant. Écarter expériences le soir, écoute. Nom spirituel, animaux ont montré le respect, esprit venu chercher montrer bas âge, savoir quand ramener enfant, récit cadeau. Réciprocité du respect, entraide, discipline

1. Récit: ~~La fille de Manouane~~

2. Source Fille de Manouane
Elizabeth Sylvestre

3. Problème: Sortilège par fille,
tante tremblante (homme seulement)
pas reçu les enseignements, dangereux, mal utilisé
(Pas eu et pas respecter enseignements tante tremblante)

4. Faits. Plusieurs femmes, tante à la fille, père
• Une fille s'est fait une tante par elle pour que sa fille puisse
faire la tante tremblante. • Mère dit quelle allait savoir quelque
chose. • On disait qu'elle allait faire manger. • Fait tant
• Devenu un démon, voulait manger tout le monde
"elle s'est fait tuer".

5. Décision

- Mère qui a montré la tante par sa fille sans respecter
les enseignements sacrés
- Imp. de connaître les protocoles liés aux
cérémonies

6. Raison

- Femme ne peut pas faire la tante tremblante
- Importance de savoir enseignements et les transmettre aux
enfants et adultes. • Manque de respect. • Mauvaise utilisation,
besoin de l'enseignement. • Blessé le monde. • Cérémonie, enseignements
sacrés.

1. Récit: Ata'k'wabe'o, Homme-Caribou

2. Source: Spect, Napani'

3. Problème Quatre frères qui a rêvé d'une femme caribou. Laisser ses trois frères suivre au rêve par sa future femme, protecteur, A

4. Faits

- Homme-caribou, suit son rêve, vu la femme et de posé' arc.

5. Décision

Il s'abstient tuer caribou et parle au caribou.

6. Raison

Frère, protecteur caribou, esprit du caribou, enseignements sacrés, grand respect caribou

esprit du caribou, vertu chercher le rêve.

Prendre ce qu'on a de besoin, sacrifice sa vie, tabac, remercie
Chef protecteur

ishpatelimun → respect
apitelitamus → important
milu-tshutapimituhauats h → Respect des autres
shatskitun shatskishitun → amour
shuelimitun → tendresse
shuelitakushun → aimante - don compliance
masseltakushu → gentillesse
milu-tshishkutunauakard → Enseigne
ment
peikutehmatsh → parente'
shuteihishikuau → donnez cela jore
pishikutshishinau → éducation
hitautshinau → élèves
memenuhau → berceuse